



# LA PARTICIPATION DES PERSONNES EXILÉES

Des pistes pour repenser l'intégration

**Sophie BILONG**

Mai 2020



L’Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d’information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l’Ifri est une association reconnue d’utilité publique (loi de 1901). Il n’est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L’Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l’échelle internationale.

Cette note est publiée dans le cadre de l’Observatoire de l’immigration et de l’asile du Centre migrations et citoyennetés de l’Ifri.

Les opinions exprimées dans ce texte n’engagent que la responsabilité de l’auteur.

ISBN : 979-10-373-0171-0

© Tous droits réservés, Ifri, 2020

Couverture : © [JRS France](#) - Mélanie Rey

#### **Comment citer cette publication :**

Sophie Bilong, « La participation des personnes exilées : des pistes pour repenser l’intégration », *Études de l’Ifri*, Ifri, mai 2020.

#### **Ifri**

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : [accueil@ifri.org](mailto:accueil@ifri.org)

**Site internet :** [ifri.org](http://ifri.org)



# L'Observatoire de l'immigration et de l'asile

Le Centre migrations et citoyennetés de l'Ifri a créé l'Observatoire de l'immigration et de l'asile en août 2018. Ce programme offre un espace de débat et de réflexion aux divers acteurs de l'asile et de l'immigration en France et en Europe. En analysant les différentes actions des acteurs publics et privés et des organisations de la société civile, l'Observatoire a pour but de renforcer la coordination et la complémentarité des actions répondant aux besoins des réfugiés et des migrants, de promouvoir des solutions innovantes et d'être un espace de production et de diffusion de la recherche sur l'immigration et l'asile. Pour plus d'information : [www.ifri.org](http://www.ifri.org).





# Auteure

**Sophie Bilong** est consultante dans le domaine de l'asile et de l'immigration. Formée à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne à l'évaluation des politiques sociales puis salariée pendant 13 ans dans deux organisations de défense des droits humains, elle a développé des compétences dans les domaines de l'évaluation des politiques publiques, l'analyse des parcours professionnels, l'intégration des réfugiés et la procédure d'asile. Engagée dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accueil digne des personnes réfugiées et l'égalité femmes-hommes, elle s'intéresse aux méthodes participatives qui redonnent du pouvoir d'agir à celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

Depuis juin 2019, elle participe aux travaux de l'Observatoire de l'immigration et de l'asile au sein du Centre migrations et citoyennetés de l'Ifri.

\* \* \*

Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'Observatoire de l'immigration et de l'asile, sous la supervision de Christophe Bertossi et de Matthieu Tardis. L'auteure tient à les remercier vivement pour leur accompagnement et leur implication dans ce projet collectif. Elle remercie également Nadine Camp pour son soutien tout au long du projet. Enfin, cette publication n'a été possible que grâce à la disponibilité de toutes les personnes interrogées et ayant contribué aux tables rondes et aux réunions, en particulier les personnes exilées qui ont partagé leur expertise.



# Résumé

La notion de participation n'est pas nouvelle. Elle a été largement étudiée dans le domaine de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté et est au cœur de nombreuses expérimentations. Comment appliquer cette notion de participation, telle qu'elle est décrite pour les personnes en situation de pauvreté, à des personnes exilées ? La participation des réfugiés et des migrants présente-t-elle des spécificités ?

L'objectif de cette étude est de faire le point sur la question de la participation des réfugiés et des migrants qui est très souvent évoquée mais ne fait l'objet d'aucune étude systématique en France. Salariés, professionnels, bénévoles, militants, bénéficiaires de programmes investis dans leur animation, responsables associatifs, représentants de collectivités locales et d'institutions et créateurs d'associations ayant l'expérience de la migration ont été interrogés. Ils ont décrit les expériences de participation des réfugiés et des migrants à l'œuvre dans leurs structures, les motivations de celles et ceux qui les mettent en place et les difficultés rencontrées.

Si la conviction de nombreuses structures (associations, collectifs, collectivités locales) est que la participation des personnes exilées est essentielle à la réussite des programmes et des politiques publiques, encore peu d'initiatives sont forgées avec elles et à partir de leur expertise. Les programmes d'accueil et d'intégration proposés aux nouveaux arrivants sont souvent pensés en amont, par des personnes qui n'ont pas l'expérience de la migration, sans associer les personnes exilées. La participation des personnes exilées connaît de nombreux freins et limites.

Lorsqu'elles sont usagères d'un établissement médico-social, les personnes en exil bénéficient de mesures de participation tels que les conseils de la vie sociale (CVS), en particulier dans les lieux d'hébergement dédiés comme les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et les centres provisoires d'hébergement (CPH). En premier lieu, nous pouvons nous demander si ces modalités de participation sont adaptées à ce public, arrivé récemment en France, ne maîtrisant pas toujours la langue française, et ayant des préoccupations sociales et liées à la procédure d'asile. En second lieu, nous notons que ces dispositifs de participation ne s'adressent qu'à une minorité des personnes qui arrivent en France. En effet, ils ne concernent que les réfugiés et les demandeurs d'asile (dont seulement la moitié est hébergée en Cada) et non les autres catégories de primo-arrivants, y compris

les personnes sans titre de séjour. Plus généralement, il est vrai que la participation des personnes exilées n'est pas mentionnée comme une priorité des pouvoirs publics, y compris pour les politiques qui les concernent directement à savoir les politiques d'asile et d'immigration.

Pourtant, plusieurs associations mettent l'accent sur l'intérêt de la mise en place de lieux de participation pour les personnes exilées qui leur permettent de donner leur avis, faire connaître leurs conditions de vie, témoigner de leur expérience et développer leur capacité d'agir.

De nombreux réfugiés et migrants participent à des programmes pour devenir des citoyens à part entière. Ils veulent trouver une place dans la société. Cette ambition de se sentir citoyen, d'avoir une place est revenue de façon fréquente dans les entretiens conduits dans le cadre de cette étude. Les personnes exilées ont une pensée, une analyse politique, un avis sur les politiques publiques dont ils ont fait l'expérience.

En outre, les actions des associations sont d'autant plus pertinentes qu'elles partent des attentes des personnes qu'elles mobilisent. Faire participer les personnes exilées permet à de nouvelles idées d'émerger. Il y a donc un véritable enjeu à penser les programmes, les dispositifs d'accompagnement et les politiques publiques avec les personnes exilées.

Au-delà d'un objectif de pertinence, des associations ont également comme objectif implicite de développer le pouvoir d'agir des nouveaux arrivants. Les associations gestionnaires de dispositifs d'accueil, qui sont dans une démarche de prestation de services, se trouvent aisément dans une logique d'aide surplombante. Elles aident des victimes mais elles sont moins dans l'entraide et la co-construction que les mouvements d'éducation populaire. Cela n'empêche pas les responsables de ces structures d'être conscients des enjeux d'intégration et de vouloir mettre les personnes en « capacité de ».

C'est dans ce contexte de prise de conscience de l'intérêt de la participation des personnes exilées que des initiatives et expérimentations sont à l'œuvre. Ainsi, certaines associations adaptent leurs projets en fonction des réponses à des enquêtes de satisfaction ou d'autres formes de consultation. Les associations qui gèrent des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) sont régies par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Elles sont donc soumises à l'obligation réglementaire de proposer à leurs usagers des lieux de participation. Des conseils de la vie sociale sont mis en place dans certains centres quand d'autres ont recours à des groupes de parole thématiques ou des consultations.

La participation des réfugiés et des migrants prend une forme plus avancée dans d'autres associations. Le fait que ces dernières ne soient pas gestionnaires de dispositifs et soumises à des réglementations spécifiques leur donne une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de leurs actions. Certaines initiatives poussent à intégrer les exilés, anciennement bénéficiaires, dans les équipes de bénévoles et à co-animer les actions. Des projets sont co-construits, co-animés ou même animés exclusivement par des personnes exilées.

Au-delà de la participation à des programmes co-crésés ou du recueil de l'avis des personnes accueillies, les personnes migrantes participent parfois aux instances de décision de certaines structures ou collectifs (conseils d'administration, assemblées générales, conseils de direction, etc.). Elles y sont consultées en tant qu'expertes. Dans d'autres associations, la présence de personnes exilées dans de telles instances est souhaitée mais pas encore effective.

En outre, les migrants et les réfugiés n'ont pas attendu d'être sollicités pour participer à l'accueil et l'intégration de leurs pairs. De nombreuses associations travaillant spécifiquement sur l'accueil et l'accompagnement des migrants ont été fondées par des personnes exilées nouvellement arrivées en France. Créées à partir d'un réseau personnel, elles élargissent ensuite leur base et se structurent dans le temps. La création d'associations constitue une forme accomplie de participation. Si ces personnes s'engagent ainsi, c'est parfois faute d'avoir trouvé leur place dans des structures existantes.

Les institutions publiques ne sont pas aussi innovantes en termes de participation et encore trop peu de personnes exilées peuvent contribuer à la mise en œuvre des politiques d'accueil au niveau local, et encore moins national.

Aujourd'hui, aucune instance de participation n'est prévue, que ce soit pour recueillir les opinions des personnes exilées en tant qu'usagers des administrations en charge du traitement de leur situation ou comme objet des politiques d'asile et d'immigration. De fait, la consultation n'est pas une pratique qui s'inscrit aisément dans le modèle politique français, particulièrement pour des politiques régaliennes ayant un objectif de contrôle et de police comme le sont les politiques d'immigration et d'asile. Cependant, la création en 2018 de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair) a permis la mise à l'agenda d'une meilleure prise en considération de la voix des réfugiés.

Dans un contexte où la participation aux politiques nationales n'est que très limitée, c'est au niveau local que les initiatives de participation des

personnes exilées se sont développées. Certaines villes s'inscrivent dans des réseaux qui considèrent les personnes exilées comme des citoyens à part entière, quel que soit leur statut administratif. Des initiatives montrent que les collectivités locales sont des acteurs essentiels pour développer la participation des migrants et des réfugiés aux politiques d'accueil et d'intégration. Toutes ces démarches incitent à réfléchir aux moyens de consulter les personnes exilées dans la construction des politiques publiques locales ou nationales.

L'analyse des différentes modalités de participation des personnes exilées illustre l'intérêt marqué des acteurs de la politique d'accueil et d'intégration pour cette question. Néanmoins, la participation des personnes exilées reste un défi et sa mise en pratique n'est pas simple. Cette étude propose de recenser des éléments méthodologiques sous la forme de conseils à destination des acteurs de terrain. Ces éléments permettront de dégager des pistes pour surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de dispositifs de participation ou, peut-être, de donner des idées utiles pour initier une démarche de développement des capacités d'agir des personnes accompagnées.

La démarche de « l'aller vers » est de plus en plus répandue et conceptualisée dans le travail social. Elle constitue une solution pour aller vers ceux qui sont concernés et qui n'ont pas recours à leurs droits ou ne se sentent pas légitimes pour participer. Elle se pratique à la fois dans les dispositifs d'accueil et d'hébergement pour inciter les résidents à participer mais aussi au sein d'un quartier, d'une ville, d'un campement pour identifier de nouveaux bénéficiaires, faire connaître l'action ou proposer un service à de nouvelles personnes qui y ont droit.

Dans la mise en place des actions co-construites, il apparaît essentiel de dialoguer avec les personnes concernées et de tenir compte de leurs talents. Pour que la participation soit libre, il faut pouvoir recueillir la parole, les envies, identifier les compétences et proposer des missions variées et ne pas préjuger des capacités et des envies des personnes en les enfermant *a priori* dans une catégorie.

Pour faciliter la participation des personnes exilées, certaines associations constituent des groupes de pairs. La constitution de ces groupes ne réunissant que des personnes exilées permet de construire une pensée collective en partant des témoignages individuels et de faciliter la prise de parole en public.

Dans les CADA, les tendances récentes marquées par la baisse des moyens alloués à ces établissements, la vulnérabilité croissante des demandeurs d'asile et l'accélération de la procédure d'asile placent souvent

au second plan l'expression et la participation. Il semble difficile de proposer à des personnes qui ne sont là que pour quelques mois de s'investir dans la vie collective. Dans d'autres dispositifs, la fréquence et la durée de l'engagement doivent aussi être adaptées pour favoriser la participation. Cela permet de s'engager alors même qu'on est dans une situation très instable (pas de logement, demande d'asile en cours, procédure Dublin en cours...).

La participation a des impacts sur le quotidien de travail des professionnels. Elle suppose parfois de changer des habitudes, de repenser l'action autrement que comme un rapport de charité ou d'accompagnement unilatéral.

Pour les structures travaillant avec des bénévoles, la participation des personnes exilées va jusqu'à entraîner un changement de culture organisationnelle. Quand des bénévoles sont invités à faire équipe avec d'anciens bénéficiaires, on leur demande de changer leur regard, de partager le pouvoir que leur conférait l'acte de don.

Enfin, dans les associations fondées par des migrants, la question de la participation des personnes concernées va de soi. On peut néanmoins noter que des questions se posent quand il s'agit de représenter l'association à l'extérieur ou lors des recherches de financement. Le changement de culture concerne donc aussi les partenaires et la société en général.

Dans de nombreux cas, les associations ont l'intention de faire participer les personnes exilées mais, prises par les délais liés à la réalisation d'un projet, elles organisent des consultations alors même que le projet est déjà bien engagé. Si les personnes exilées ne sont pas consultées dès l'élaboration ou le démarrage d'un projet, elles peuvent se sentir instrumentalisées par l'institution.

Dans cette période encore expérimentale sur ces questions, les associations d'accueil et d'accompagnement des personnes exilées engagées dans des démarches de co-construction échangent sur leurs pratiques et vont piocher dans les méthodes développées dans d'autres secteurs. Ainsi, la méthodologie du « croisement des savoirs et des pratiques », développée par le Mouvement ATD quart monde, commence à être utilisée par des associations engagées auprès des personnes exilées.

Si les expérimentations sont nombreuses et en augmentation, nous avons identifié des mesures qui permettraient de développer la participation des personnes migrantes et réfugiées. Il s'agit de soutenir et de consolider les initiatives qui favorisent la participation des personnes exilées, d'inciter de nouvelles structures à en expérimenter et de permettre aux pouvoirs

publics de s'investir plus avant sur cette question, voire d'inscrire dans la loi la nécessité et la pertinence de la participation.

Ces recommandations, liées à la gouvernance des associations et des politiques publiques, sont complémentaires des aspects méthodologiques orientés vers les actions de terrain que nous avons également soulignés. Elles visent à permettre à des équipes qui veulent s'engager dans des démarches participatives de dialoguer avec les responsables de leurs structures, leurs financeurs ou les pouvoirs publics. Elles constituent aussi des pistes pragmatiques pour les responsables politiques pour penser autrement l'intégration des personnes exilées.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
La participation : une relation de citoyenneté.....	18
La participation : un enjeu d'égalité et d'efficacité.....	20
<b>LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES EXILÉES .....</b>	<b>25</b>
La consultation des migrants et des réfugiés par les associations....	26
Accueillir et intégrer les personnes exilées : une co-construction ....	29
Migrants et réfugiés dans la gouvernance des associations.....	35
La participation des personnes exilées aux politiques locales et nationales .....	41
<b>DES OUTILS POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES PERSONNES EXILÉES .....</b>	<b>47</b>
« Aller vers » .....	47
Recueillir la parole.....	49
Prendre le temps .....	50
Changer de posture, changer de culture organisationnelle .....	51
Impliquer tout au long du projet.....	54
Partager ses outils.....	54
Des outils pour favoriser la participation des personnes exilées .....	57
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>59</b>
Annexe .....	73
Bibliographie.....	77



# Introduction

La notion de participation n'est pas nouvelle. Elle a été largement étudiée dans le domaine de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté, au point de se retrouver au cœur de nombreuses expérimentations et de certains des dispositifs les plus importants de la lutte contre la pauvreté en France.

Ainsi, dès sa création en 1957, le mouvement ATD quart monde a été précurseur dans le domaine, en mettant au cœur de son projet l'idée que les personnes en situation de pauvreté participent elles-mêmes à la conception des politiques les concernant. Son fondateur, Joseph Wresinski, proposait de mener des actions non pas « pour » mais « avec » les personnes très pauvres. C'est la pensée de ces personnes qui est mise en valeur dans les propositions politiques du mouvement.

La participation des personnes en situation de précarité a eu des répercussions législatives et sociales très importantes. Le rapport fondé sur une expérimentation avec des personnes très pauvres et remis au Conseil économique et social<sup>1</sup> par Joseph Wresinski en 1987 est à l'origine de la création du revenu minimum d'insertion en 1988, dispositif majeur de lutte contre la pauvreté en France. D'autres expérimentations ont suivi et ont permis la mise en place de la couverture maladie universelle et du droit au logement opposable. Plus récemment, le projet « territoire zéro chômeur de longue durée<sup>2</sup> » est également basé sur la participation des personnes concernées. On voit se développer des initiatives de participation avec les mouvements d'éducation populaire<sup>3</sup>, encourageant la montée en puissance des personnes, tant au niveau individuel que collectif.

---

1. J. Wresinski (rapporteur), *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Conseil économique et social français, 28 février 1987, disponible sur [www.lecese.fr](http://www.lecese.fr).

2. Le projet « territoire zéro chômeur longue durée », développé initialement par le mouvement ATD quart monde, fait l'objet d'une loi d'expérimentation. Il consiste à proposer à tous les chômeurs de longue durée présents sur un territoire des activités, utiles à la collectivité et non concurrentes des emplois existants, qui ne pourraient être portées par des entreprises classiques. Salariées en contrat à durée indéterminée et à temps choisi dans des entreprises à but d'emploi (EBE), les personnes sont rémunérées d'une part en redirigeant les dépenses liées aux aides sociales (RSA, allocations chômage, etc.) et d'autre part grâce au produit de la production. Voir aussi [www.tzcld.fr](http://www.tzcld.fr).

3. « [...] l'éducation populaire peut se définir comme une pédagogie de la démocratie, où l'on entend la démocratie comme une pratique et non comme un état de fait. Ce qui nécessite un véritable outillage et des postures pour libérer l'expression populaire, confronter les points de vue, s'instruire collectivement, délibérer, participer et co-décider », in É. Viard, C. Gutel et T. Dayde, « Educ' pop, participation et émancipation », *Revue Projet*, n° 363, avril 2018, pp. 34-35.

Une profonde réforme de l'action sociale et médico-sociale a inscrit dans la loi en 2002 l'obligation de créer des lieux de participation dans les établissements d'hébergement, par exemple sous la forme de conseils de la vie sociale (CVS). Cette loi précise les droits des usagers, notamment le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité et de leur sécurité. C'est dans ce mouvement de prise en compte de l'avis des personnes hébergées que se mettent en place les conseils consultatifs des personnes accueillies et accompagnées<sup>4</sup> aux niveaux régional et national en 2011. Les délégués de ces conseils sont invités à construire des propositions collectives d'amélioration des politiques publiques à partir de leurs expériences personnelles. Au niveau national, le Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)<sup>5</sup>, qui a pour mission l'élaboration et le suivi des politiques publiques d'insertion, se dote d'un huitième collège constitué de personnes en situation de précarité à partir de 2012<sup>6</sup>.

Comment appliquer la notion de participation telle qu'on vient de la décrire à propos des personnes en situation de pauvreté à des personnes qui sont quant à elles en situation d'exil ? On peut en effet se demander si la participation des personnes exilées présente des spécificités. Lorsqu'elles sont usagères d'un établissement médico-social, les personnes en exil bénéficient de mesures de participation, en particulier dans les lieux d'hébergement dédiés comme les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et les centres provisoires d'hébergement (CPH) qui sont régis eux aussi par la loi de 2002. Néanmoins, cela pose plusieurs questions.

En premier lieu, nous pouvons nous demander si ces modalités de participation sont adaptées à ce public, arrivé récemment en France, ne maîtrisant pas toujours la langue française, et ayant des préoccupations

---

4. Animés par la Fondation de l'Armée du Salut, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et les Unions régionales interfédérales des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uriopss), ces conseils consultatifs ont été mis en place suite à la mobilisation pour le droit au logement. Un conseil national, animé par la Fondation de l'Armée du Salut, se réunit cinq fois par an en rassemblant des personnes accueillies et des professionnels du travail social. Plusieurs réunions régionales ont abordé la « question des migrants » en favorisant la prise de parole des personnes accueillies ayant l'expérience de la migration. Certains membres du conseil national sont particulièrement attentifs aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France. Voir aussi [cnpa-crpa.org](http://cnpa-crpa.org).

5. Voir sur : [www.cnle.gouv.fr](http://www.cnle.gouv.fr).

6. Lire aussi l'analyse in M. Hanocq et M. Drouault, « Quand la loi fait participer les plus précaires », *Revue projet*, n° 363, avril 2018 : « Avec le "collège des personnes en situation de pauvreté et de précarité" [...], le CNLE a adopté une organisation spécifique pour faire venir les personnes et leur donner les moyens de participer (moyens matériels, accompagnement local et national). Pour autant, l'instance elle-même, dans son fonctionnement en plénière, n'a pas évolué. Le cadre reste formel et certaines interventions sont très techniques, fondées sur des rapports complexes, et portent sur des sujets éloignés du vécu des personnes, ce qui ne permet pas toujours une expression partant de leurs propres savoirs d'expérience. »

sociales et liées à la procédure d'asile. En second lieu, ces dispositifs de participation ne s'adressent qu'à une minorité des personnes qui arrivent en France. En effet, ils ne concernent que les réfugiés et les demandeurs d'asile et non les autres catégories de primo-arrivants, y compris les personnes sans titre de séjour. Même au sein de la catégorie des demandeurs d'asile, tous ne bénéficient pas de ces modalités de participation puisque, en 2018, seuls 48 % des demandeurs d'asile étaient hébergés, dont seulement la moitié en Cada<sup>7</sup>.

Par ailleurs, la participation des personnes exilées dépasse le périmètre de la consultation en tant qu'usagers des dispositifs d'accueil et d'hébergement. Si la loi de 2002 a posé une obligation de consultation pour le secteur médico-social, de nombreuses associations proposent des programmes ou des services aux migrants et réfugiés qui ne sont pas régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Dans ces cas, aucune mesure réglementaire n'impose à ces associations de prendre en considération l'avis de leurs bénéficiaires ou de promouvoir leur participation.

Plus généralement, il est vrai que la participation des personnes exilées n'est pas mentionnée comme une priorité des pouvoirs publics, y compris pour les politiques qui les concernent directement à savoir les politiques d'asile et d'immigration. L'inclusion des Cada et des CPH dans le périmètre de la loi du 2 janvier 2002 est un héritage de la période qui précède 2007, au cours de laquelle l'accueil et l'intégration des populations étrangères relevaient de la compétence du ministère des Affaires sociales. Ces questions sont aujourd'hui sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Force est de constater que les dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés qui se sont multipliés depuis une dizaine d'années, en dehors des Cada et des CPH, ont été créés hors du cadre du CASF, sans transposer l'obligation de consultation des résidents.

L'action migratoire du ministère de l'Intérieur étant alors centrée sur le contrôle de l'entrée et du séjour des populations étrangères et, par extension, leur éventuel éloignement du territoire français (c'est-à-dire des mesures de police des étrangers au sens du droit administratif), ces politiques s'accordaient mal avec un objectif de consultation et de participation.

Au fur et à mesure où les politiques d'asile et d'immigration ont englobé de nombreux aspects de la vie des étrangers en France, notamment l'intégration et l'accès aux droits sociaux, les enjeux liés à la participation ont évolué. De même, les migrants et les réfugiés sont des usagers de

---

7. Voir le rapport annuel de performances 2018 de la mission Immigration, asile et intégration disponible sur : [www.performance-publique.budget.gouv.fr](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr).

l'administration française (préfecture, Office français de l'immigration et de l'intégration...), qui à ce titre, au même titre que les ressortissants français, devraient pouvoir donner leur avis sur les services qu'ils reçoivent. Or, à la différence des Français et, dans une moindre mesure, des ressortissants de l'Union européenne, les personnes exilées ne peuvent s'exprimer sur les politiques publiques françaises par le biais de ce qui constitue le premier outil de participation politique : le droit de vote.

Autrement dit, si elle ne semble pas être encouragée par les pouvoirs publics, la participation des migrants et des réfugiés aux programmes et politiques qui les concernent possède un fort potentiel. Ce n'est pas un hasard si nous observons aujourd'hui un intérêt grandissant pour cette question parmi les acteurs des secteurs de l'accueil et de l'intégration. Nous allons voir que les enjeux varient selon les acteurs et que les motivations pour favoriser la participation ne sont pas les mêmes pour les personnes ayant l'expérience de la migration, les professionnels ou les représentants des pouvoirs publics. Si l'obligation réglementaire ne semble pas influencer particulièrement les associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, les critères d'efficacité et de pertinence se mêlent à l'objectif de développement du pouvoir d'agir des exilés.

## La participation : une relation de citoyenneté

Dans son rapport annuel 2018<sup>8</sup>, le Secours catholique-Caritas France met l'accent sur l'intérêt de la mise en place de lieux de participation pour les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale : donner leur avis, faire connaître leurs conditions de vie, témoigner de leur expérience et développer leur capacité d'agir. On peut décliner ces mêmes objectifs pour la participation des personnes exilées.

Les usagers des structures de France terre d'asile, qui ont répondu largement présents lors de la consultation nationale qui leur a été proposée en 2018, voulaient donner leur avis, sentir que leur voix comptait. Les personnes exilées que nous avons interrogées insistent sur le fait que la participation à des projets permet de créer des liens, de rompre l'isolement et possiblement de rencontrer des Français. S'engager comme bénévole permet d'être en relation avec d'autres, de se sentir utile. C'est d'autant plus vrai pour des personnes isolées et qui n'ont pas le droit de travailler, comme les demandeurs d'asile. Dans certains dispositifs qui proposent aux personnes accueillies de participer de façon plus active aux programmes, on

---

8. Secours catholique-Caritas France, « Rapport statistique 2018. État de la pauvreté en France. [Enquête] d'une protection sociale plus juste », novembre 2018.

sent la volonté d'apporter un soutien spécifique, fondé sur l'expérience de vie. Les bénévoles exilés du Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre) géré par le Secours catholique manifestent une volonté d'agir, de contribuer aux diverses formes d'aide et d'actions collectives. Ils le font d'autant plus qu'ils connaissent bien les problématiques des personnes accueillies parce qu'ils les ont eux-mêmes traversées ou qu'ils les vivent encore.

Les réfugiés et migrants participent aussi à des programmes pour devenir des citoyens à part entière. Ils veulent trouver une place dans la société. L'équipe du Cedre relève que les demandeurs d'asile veulent se rendre utiles pour rendre quelque chose à la « maison » qui les a accueillis. Les bénéficiaires de la Croix-rouge française sont nombreux à vouloir s'engager comme bénévoles pour ne pas rester dans une posture passive mais être à leur tour en position d'aidant.

Cette ambition de se sentir citoyen, d'avoir une place est revenue de façon fréquente dans les entretiens que nous avons conduits. Les réfugiés et les migrants ont une pensée, une analyse politique, un avis sur les politiques publiques dont ils ont fait l'expérience. Ils ont envie de construire leur pensée en confrontant leur opinion à celle d'autres, de passer d'une expérience individuelle à une analyse globale et prendre la parole de façon collective. Ils veulent développer leur pouvoir d'agir.

Yann Le Bossé, psycho-sociologue à l'Université de Laval à Québec, a théorisé le « développement du pouvoir d'agir » des personnes et des collectivités. Selon lui, « la notion de 'pouvoir d'agir' désigne la possibilité de mener à terme un changement souhaité et défini par la personne concernée et ne doit pas être confondue avec l'exercice d'un pouvoir 'sur autrui'. [...] C'est la possibilité d'avoir plus de contrôle sur ce qui est important pour soi, ses proches, ou la collectivité à laquelle on s'identifie. C'est un pouvoir de contrôle que l'on exerce ou qu'on développe individuellement ou collectivement<sup>9</sup>. »

Les actions des associations sont d'autant plus pertinentes qu'elles partent des attentes des personnes qu'elles mobilisent. Au-delà d'un objectif de pertinence, elles ont également comme objectif implicite de développer le pouvoir d'agir des nouveaux arrivants. Par exemple, l'association Singa entend modifier la posture traditionnelle d'aidants des locaux. Il s'agit d'un projet de société inclusive, d'un lieu où les personnes peuvent prouver elles-mêmes leurs compétences et leurs valeurs. C'est aussi la philosophie du lieu

---

9. Y. Le Bossé et B. Vallerie, « Le développement du pouvoir d'agir (*empowerment*) des personnes et des collectivités : de son expérimentation à son enseignement », *Revue Les sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2006, vol. 39, pp. 87-100.

d'accueil géré par le collectif Rosmerta, où les habitants sont les premiers acteurs de leur lieu de vie. Le cadre du projet d'hébergement et d'ouverture sur le quartier est pensé pour qu'il y ait de la liberté et pour que les résidents soient au cœur du projet. Les compétences des résidents sont mises en valeur. Tout est pensé pour mettre les personnes en capacité d'agir, faciliter le fait de se sentir en compétence.

Les associations gestionnaires de dispositifs d'accueil, qui sont dans une démarche de prestation de services, se trouvent aisément dans une logique d'aide surplombante. Elles aident des victimes mais elles sont moins dans l'entraide et la co-construction que les mouvements d'éducation populaire. Cela n'empêche pas les responsables de ces structures d'être conscients des enjeux d'intégration et de vouloir mettre les personnes en « capacité de ». Nous verrons plus loin dans quelle mesure les centres soumis à l'obligation de consultation mettent en place ces instances de participation et la façon dont ces dernières permettent réellement une participation des usagers. Soulignons dès à présent que l'obligation réglementaire est rarement évoquée dans les entretiens pour expliquer l'intérêt de la participation. Les professionnels parlent plutôt de l'impact psychologique et des effets sur la capacité des personnes à cohabiter, au renforcement de leur pouvoir d'agir.

## **La participation : un enjeu d'égalité et d'efficacité**

Certaines associations proposent aux personnes en exil de participer activement à la définition de leurs programmes et à leur animation. C'est le cas du Service jésuite des réfugiés (JRS France) et de l'association Singa par exemple. D'autres vont jusqu'à mettre en avant l'enjeu d'efficacité qu'il y a à solliciter ces personnes pour penser, réaliser et évaluer les actions.

Le programme « JRS Jeunes » est développé au sein de l'association JRS France par et pour les jeunes exilés. Ce programme fait « le pari de la réciprocité » en mettant en lumière les capacités de toutes et tous, et se donne deux objectifs principaux : créer la rencontre de personnes exilées et locales et partager les talents. C'est en partant des envies de chaque jeune qui arrive, y compris de sa culture, que la programmation se construit.

Chez Singa, on ne parle pas de participation des bénéficiaires. Les migrants et les réfugiés ne sont pas considérés comme des usagers d'un dispositif mais comme des membres d'une communauté. Au même titre que les « locaux », ces « nouveaux arrivants » (qui n'ont pas à préciser leur statut administratif) participent aux activités, comme participants ou comme animateurs. Si les actions de Singa s'orientent bien vers l'accueil de ces

personnes exilées, elles ne sont pas pensées dans une logique d'aide et de charité.

Nous avons aussi été interpellés par l'analyse selon laquelle les idées qui viennent des premiers concernés assurent une plus grande pertinence des projets, une puissance de communication dans la communauté et que faire participer les personnes exilées permet à de nouvelles idées d'émerger.

Un des professionnels de la communication de La Cimade qui a participé à la campagne co-construite « Quand tout bascule<sup>10</sup> » explique que les concepts centraux de la campagne sont venus des témoignages des personnes étrangères : le basculement dans la vie des personnes étrangères suite à la violence extrême des décisions de l'administration et la défense des droits des personnes étrangères qui concerne aussi les droits de toutes et tous. Il avoue avoir été sceptique au démarrage de la démarche et avoir été ensuite surpris des idées qui ont émergé. Selon lui, l'idée du basculement n'aurait pas émergé dans une réunion ne rassemblant que des militants et des professionnels n'ayant pas l'expérience vécue de la migration<sup>11</sup>.

Dans leur analyse sur la participation des personnes en situation de pauvreté, les auteurs qui parlent de la nécessité de l'autre « pour avoir accès à d'autres façons, aussi légitimes que la mienne, de comprendre et d'agir sur le monde » indiquent que « lorsque les conditions sont réunies, quand je participe avec d'autres (appartenant à un autre " monde " que le mien : le monde de la pauvreté, du travail social, de l'école...) à une concertation, à une formation réciproque, etc., je peux apprendre des choses auxquelles je n'aurais même pas pensé<sup>12</sup>. » Il y a donc un véritable enjeu à penser les programmes, les dispositifs d'accompagnement et les politiques publiques avec les premières personnes concernées par la forme de ces politiques.

Ainsi, ce sont des impératifs de citoyenneté et d'efficacité qui expliquent la mise en œuvre de dispositifs de participation. La volonté de justice et d'équité entre personnes exilées et personnes locales n'a jamais été explicitement évoquée par les acteurs interrogés. En outre, il apparaît que la question de la participation semble moins se poser au niveau des pouvoirs publics, hormis quelques collectivités locales particulièrement investies. On observe d'ailleurs que les associations d'aide aux migrants, elles-mêmes, ne sont quasiment pas consultées par les pouvoirs publics dans la conception des politiques d'accueil et d'intégration alors même que les membres de ces

---

10. Les vidéos de la campagne « Quand tout bascule » sont visibles sur [vimeo.com](https://vimeo.com) et des informations sur la construction de cette campagne sur : [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org).

11. Voir aussi le reportage de Maïa Courtois et Gaspard Njock, « Associations : inclure les personnes exilées, le défi de la rencontre », *Guiti news* en collaboration avec l'Ifri, 26 mars 2020, disponible sur : [guitinews.fr](http://guitinews.fr).

12. T. Poirier et al., « La nécessité de l'autre », *Sociographe*, n° 68, décembre 2019, p. 8.

associations sont des professionnels du travail social auprès des personnes exilées mais aussi de véritables experts qui seraient en capacité d'informer les politiques publiques<sup>13</sup>.

L'objectif de cette étude est donc de faire le point sur la question de la participation des réfugiés et des migrants qui est très souvent évoquée mais ne fait l'objet d'aucune étude systématique en France. Salariés, professionnels, bénévoles, militants, bénéficiaires de programmes investis dans leur animation, responsables associatifs, représentants de collectivités locales et d'institutions, créateurs d'associations ayant l'expérience de la migration, toutes ces personnes rencontrées dans le cadre de cette étude ont décrit les expériences de participation des réfugiés et des migrants à l'œuvre dans leurs structures, les motivations de celles et ceux qui les mettent en place et les difficultés rencontrées. L'analyse de ces initiatives constituera un outil pour les acteurs qui veulent faire avancer cette question au sein de leurs associations ou institutions, tant sur le terrain que dans la gouvernance.

Dans une première partie, nous analyserons les différentes formes de la participation. Quelles sont les expériences de participation des réfugiés ou des migrants dans les organisations interrogées ? Quelles formes prennent les actions où les premiers concernés sont consultés, associés, participent activement ? Cette participation est-elle occasionnelle, régulière, systématique ou encore inexistante ?

La deuxième partie portera sur les facteurs qui favorisent la participation des personnes migrantes et réfugiées aux programmes d'accueil et d'intégration. Des pratiques de terrain seront recensées sous forme d'un guide méthodologique à destination des professionnels et des bénévoles. Autant d'outils pour rendre opérationnelle la participation des personnes exilées dans le contexte français.

Enfin, nous formulerons des recommandations liées à la gouvernance des associations et des politiques publiques, à destination des responsables associatifs, des financeurs privés et des pouvoirs publics. Ces recommandations donneront des pistes pour repenser l'accueil et l'intégration des personnes exilées.

---

13. C. Bertossi et M. Tardis, « Relever le défi de la citoyenneté. Immigration, asile, islam, discriminations en France et en Europe », Ifri, novembre 2018, disponible sur : [www.ifri.org](http://www.ifri.org).

## Méthodologie de l'étude

Cette étude se fonde sur 33 entretiens qui ont été menés entre octobre et décembre 2019 auprès de différents acteurs et actrices de l'accueil et de l'intégration des migrants et des réfugiés en France : associations gestionnaires de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement, associations « non gestionnaires » engagées dans des dispositifs d'accueil et des actions de plaidoyer, structures créées par des réfugiés ou des migrants, collectivités locales, représentants des pouvoirs publics, experts et associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité (voir la liste des entretiens en annexe).

Certaines structures accueillent et hébergent uniquement des demandeurs d'asile en cours de procédure ou des réfugiés alors que d'autres proposent un accueil inconditionnel. Ces positionnements différenciés ont un impact sur le vocabulaire employé pour parler des personnes concernées par les politiques d'accueil et d'intégration : usagers, bénéficiaires, public accueilli, personnes accompagnées, exilés, personnes en situation de migration ou ayant l'expérience de la migration, nouveaux arrivants. Nous parlerons de façon générique des migrants et des réfugiés ou des personnes exilées pour englober toutes ces personnes, sans se limiter à certaines catégories administratives ou étapes dans leur demande d'asile.

Ces acteurs ont déjà été réunis lors d'une table ronde<sup>14</sup> organisée en novembre 2019 au cours de laquelle des dispositifs innovants, pensés avec les réfugiés, à partir de leurs envies et de leurs talents, ont été mis en lumière et les conditions d'une telle participation analysées. Cette table ronde était centrée sur la place des migrants et des réfugiés dans les associations qui défendent leurs droits et s'adressait en priorité aux membres de ces associations. Une autre réunion organisée en février 2020 a permis de travailler les recommandations présentées dans cette étude avec différents acteurs concernés, représentants d'associations gestionnaires ou non, personnes exilées, créatrices d'association, chercheuses.

---

14. Compte-rendu de cette rencontre disponible sur : [www.infomigrants.net](http://www.infomigrants.net).



# Les modalités de la participation des personnes exilées

Si la conviction de nombreuses structures (associations, collectifs, collectivités locales) est que la participation des personnes exilées est essentielle à la réussite des programmes et des politiques publiques, encore peu d'initiatives sont forgées avec elles et à partir de leur expertise. Les programmes d'accueil et d'intégration proposés aux nouveaux arrivants sont souvent pensés en amont, par des personnes qui n'ont pas l'expérience de la migration, sans associer les personnes exilées.

Malgré cela, nous avons pu analyser une série de dispositifs de participation mis en place par des associations qui organisent l'accueil et l'intégration des réfugiés et des migrants en France. Soucieuses de prendre en compte les envies et les besoins des personnes accueillies, certaines associations adaptent leurs projets en fonction des réponses à des enquêtes de satisfaction ou d'autres formes de consultation. D'autres recueillent la parole des bénéficiaires ou des usagers de leurs programmes de façon régulière. Certaines initiatives poussent à intégrer les exilés, anciennement bénéficiaires, dans les équipes de bénévoles et à co-animer les actions. Les personnes concernées sont même intégrées aux instances de décision des associations comme les conseils d'administration ou les comités de pilotage des projets. À un niveau beaucoup plus élevé de participation, des associations intervenant dans l'accueil et l'intégration des migrants sont créées par des personnes exilées elles-mêmes.

Dans ces initiatives, les différents niveaux d'implication et la forme de ces dispositifs permettent d'interroger la distinction entre la posture d'acteur ou de bénéficiaire (œuvrer « pour » / œuvrer « avec »). En outre, toutes ces démarches incitent à réfléchir aux moyens de consulter les personnes exilées dans la construction des politiques publiques locales ou nationales.

## La consultation des migrants et des réfugiés par les associations

Les associations qui gèrent des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) sont régies par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Elles sont donc soumises à l'obligation réglementaire de proposer à leurs usagers des lieux de participation. C'est la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a précisé les droits des usagers notamment leur « participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui [les] concerne<sup>15</sup> ».

Les conseils de la vie sociale (CVS) sont des organes délibératifs consultatifs de participation et d'écoute des usagers à l'élaboration des règles de fonctionnement de l'établissement ou du service. Les représentants des personnes accueillies ou prises en charge doivent y être majoritaires. L'article D.311-3 précise que « lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation. » Les cahiers des charges<sup>16</sup> qui détaillent les missions des Cada font aussi référence à cette obligation de participation sans en préciser les moyens affectés : « le gestionnaire du centre d'accueil pour demandeurs d'asile fait participer les personnes hébergées au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile. »

Chez l'association Aurore<sup>17</sup>, qui gère des Cada mais aussi d'autres structures régies par le CASF, les 250 services sont incités par la direction à mettre en place des instances de participation, dont la forme la plus développée est le CVS. Ces lieux permettent de consulter les personnes hébergées quelle que soit leur durée d'hébergement et de monter des projets avec elles. Dans l'idéal, ce sont les personnes qui décident de la forme que va prendre ce lieu qui sera évolutif. Les règlements des CVS sont le plus souvent réalisés avec les personnes. Si ces conseils fonctionnent bien dans certaines structures accueillant des personnes en précarité, elles ne semblent pas faciles à mettre en place dans les structures qui accueillent des demandeurs d'asile et des réfugiés, présents sur une durée assez courte.

À France terre d'asile<sup>18</sup>, l'organisation des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ne suit pas un seul schéma. Dans certains Cada, une

---

15. Article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles.

16. Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, *Journal officiel*, 23 juin 2019.

17. Association qui accueille et accompagne chaque année plus de 30 000 personnes en situation de précarité et d'exclusion. Voir aussi : [aurore.asso.fr](http://aurore.asso.fr).

18. Opérateur majeur en France pour l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés, France terre d'asile gère plus de 9 000 places d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés

personne dédiée est chargée du programme global d'animation et d'autonomisation et est responsable de la mise en place d'un conseil de la vie sociale. La formalisation de cette mission permet que les autres priorités de l'accompagnement des demandeurs d'asile - comme le suivi juridique, la santé ou l'intégration socio-professionnelle - ne prennent pas le pas sur la question de la participation des usagers. Ailleurs, ce sont parfois d'autres formes de participation qui ont été mises en place comme des groupes de parole ou des réunions annuelles de tous les résidents.

Le taux d'encadrement, aujourd'hui d'un équivalent temps plein (ETP) travaillé pour quinze personnes hébergées, ayant diminué suite à la réforme de 2015<sup>19</sup>, on observe que certains Cada sont contraints de renoncer à ces actions liées à la participation, faute de personnel pour l'animer.

En outre, l'impulsion donnée par la direction des associations apparaît comme essentielle dans la mise en œuvre des lieux de participation. Plus qu'une question de moyens financiers et humains, il semble que la participation des usagers est effective quand elle est une priorité de l'association. Cette priorité donnée à la participation des usagers se décline chez Aurore par un service centré sur la question de la participation : la cheffe du service « vie associative » a pour mission le développement concret de la participation des personnes accueillies. D'autres associations affichent également leur attachement à la participation des personnes accueillies par la définition d'un service dédié. C'est le cas du Secours catholique où le département « développement du pouvoir d'agir » de la direction « engagement et animation » porte ces questions et soutient les groupes dans leurs projets qui permettent aux bénéficiaires de s'engager dans la vie de l'association.

Un organe complémentaire de consultation a même été créé chez Aurore : un conseil de la vie sociale transversal. Il rassemble des représentants de conseils de la vie sociale de plusieurs établissements (une sorte de Sénat des personnes accueillies) et permet d'avoir un lieu de réflexion sur la participation des personnes accueillies déconnecté d'un établissement en particulier. Les membres de ce conseil transversal font remonter des informations, en diffusent d'autres et interviennent dans les établissements qui n'ont pas encore de CVS pour inciter les résidents à s'organiser, à représenter d'autres. Signe d'une volonté de co-construction plus que de consultation, les deux co-présidents de ce CVS transversal siègent au conseil d'administration de l'association.

---

statutaires, accueille près de 70 000 personnes par an, dans plus de 30 départements. Voir le site [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org).

19. La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile prévoyait un taux d'encadrement plus faible, allant jusqu'à un ETP pour vingt demandeurs d'asile.

La loi de 2002 prévoit d'autres formes de participation comme l'institution de groupes d'expression, l'organisation de consultation ou la mise en œuvre d'enquête de satisfaction. C'est dans ce cadre, et sous l'impulsion de la direction générale, que France terre d'asile a organisé en 2018 une consultation des usagers au niveau national<sup>20</sup>. L'expérience, qui pourrait être reproduite dans les années à venir, incite les centres à créer des espaces de discussions ou à mettre en place des conseils de la vie sociale s'il n'en existe pas encore. Dans certains centres, cette enquête a constitué un grand pas vers le participatif et le fait qu'elle soit pilotée au niveau national est un signe d'un véritable engagement de l'association de partir du public.

## Consultation nationale des bénéficiaires de France terre d'asile

Dans le cadre d'une consultation nationale, les centres de France terre d'asile pouvaient participer de façon volontaire et la méthodologie prévoyait que les résidents répondent à un questionnaire (traduit dans plusieurs langues) de façon autonome ou accompagnés, si possible par des personnes « neutres ». De nouveaux bénévoles ont parfois été sollicités pour l'occasion. Des postes informatiques dédiés ont été mis en place et un système d'affichage incitait les résidents à participer. Quelques « focus groups » ont également permis de recueillir l'avis des usagers de façon plus détaillée.

Plus de 1 000 questionnaires ont été remplis et les résultats ont été présentés aux équipes concernées en vue de concevoir des recommandations et des plans d'action localement. Au-delà des résultats sur l'accompagnement social et juridique, la disponibilité des équipes ou les conditions d'accueil, cette enquête de satisfaction révèle une volonté des usagers de participer à la vie des centres, d'être plus acteurs et co-décideurs dans les choix des activités. Les résultats de cette consultation ont été publiés en janvier 2020 et sont disponibles sur : [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org).

Cette obligation de consultation ne s'applique pas aux établissements non soumis au CASF. Or, ces établissements sont de plus en plus variés : accueils temporaires - service de l'asile (AT-SA), programmes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (Prahda), hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda), centres d'accueil et d'examen des

---

20. France terre d'asile, « Parole aux usagers : Consultation nationale des bénéficiaires de France terre d'asile », janvier 2020.

situations administratives (CAES), centres d'accueil et d'orientation (CAO) et dispositifs de réinstallation<sup>21</sup>.

Ces dispositifs initialement créés, soit de manière temporaire pour combler le manque de places en Cada, soit pour accueillir des catégories spécifiques de demandeurs d'asile (demandeurs d'asile en procédure accélérée ou en procédure Dublin), ont progressivement intégré le dispositif national d'accueil dont ils constituent plus de la moitié des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile<sup>22</sup>. Créations du seul ministère de l'Intérieur, ils ne sont pas considérés comme des établissements à vocation sociale à la différence des Cada et des CPH dont la création remonte au début des années 1990. Les cahiers des charges qui réglementent l'organisation de ces centres n'invitent pas à créer des instances de participation des usagers.

## Accueillir et intégrer les personnes exilées : une co-construction

La participation des réfugiés et des migrants prend une forme plus avancée dans certaines associations. Le fait que ces dernières ne soient pas gestionnaires de dispositifs et soumises à des réglementations spécifiques leur donne une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de leurs actions. Des projets sont co-construits, co-animés ou même animés exclusivement par des personnes exilées. Ces associations ou collectifs sont convaincus de l'intérêt de développer le pouvoir d'agir des migrants et de l'impact sur la qualité des programmes qui sont pensés avec ces personnes.

Ainsi, au sein du collectif Rosmerta<sup>23</sup>, on parle de la participation de tous les instants. Toutes les tâches sont assumées en commun par les personnes hébergées et les bénévoles qui les accueillent. Cette organisation collective et coopérative est un principe fondateur de ce collectif. Chez

---

21. La réinstallation est un programme qui prévoit d'accueillir des personnes en besoin de protection internationale après la fuite de leur pays d'origine, pour leur offrir des perspectives de vie meilleure en France. Elle s'opère à partir d'un premier pays d'asile. Elle est pilotée et coordonnée par la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur. En octobre 2017, le Président de la République s'est engagé auprès du Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés sur la période 2018-2019. Cet engagement a été atteint et renouvelé pour la période 2020-2021.

22. Au 31 décembre 2018, on comptait 86 425 places d'hébergement dont 41 370 places en Cada, 5 821 en AT-SA, 5 223 en Praha, 22 892 en Huda, 8 431 en CAO, 2 688 en CAES. (in OFII, *Rapport d'activité 2018*, juillet 2019, p. 26). Voir aussi l'article sur les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile publié disponible sur [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org).

23. Centre social et culturel autogéré qui accueille des mineurs non accompagnés et des familles de façon inconditionnelle dans un lieu squatté à Avignon. Voir le site [rosmerta-avignon.fr](http://rosmerta-avignon.fr).

Causons<sup>24</sup>, parallèlement aux cours de langues dispensés par des enseignants exilés, des rencontres sont organisées pour faire connaître au grand public la culture du pays dont sont originaires les réfugiés : langue, histoire, traditions culinaires... Ces rencontres sont conçues par les personnes exilées elles-mêmes, soutenues par des membres de l'association.

Lors de l'atelier radiophonique « À plus d'une voix »<sup>25</sup>, les participants échangent sur des sujets de leur choix. Chacun participe à égalité avec une distribution tournante des rôles et en étant formé à la prise de son et aux techniques d'interviews. L'idée est de produire une analyse partagée et non pas un simple témoignage. Les deux anthropologues, qui proposent l'atelier, précisent à un participant exilé : « L'intérêt qu'on a de travailler et de vous écouter, c'est de comprendre comment notre société vous accueille, ou ne vous accueille pas. [...] Ce qui nous intéresse, c'est votre regard et vos expériences dans cette société pour la comprendre aussi de votre point de vue. [...] Comment se donner les chances d'entendre les différentes sortes de savoirs et comment arriver à les faire se rencontrer pour faire un savoir qui serait la combinaison de tous ceux-ci<sup>26</sup>. »

Le programme « JRS jeunes » et les projets de la communauté Singa sont des exemples avancés de cette notion de co-animation. Les membres du programme JRS Jeunes<sup>27</sup> co-construisent et co-animent les ateliers sur un pied d'égalité. Ils sont tour à tour bénévoles ou participants et ainsi acteurs d'un programme qu'ils construisent ensemble. Le programme permet aux personnes de réaliser que ce qu'elles aiment faire (danser, jouer au foot, etc.) ou savent faire (parler sa ou ses langues maternelles, préparer un repas) constituent des talents, des savoirs qu'elles vont pouvoir partager avec d'autres, sur un pied d'égalité. C'est une expérience d'hospitalité réciproque qui ne place pas les personnes exilées dans une relation d'aide.

---

24. Association favorisant l'échange linguistique et culturel avec des personnes migrantes et réfugiées en situation d'insertion socioprofessionnelle. Ses activités sont centrées autour de la valorisation des personnes et des savoirs à travers les langues, la rencontre et les échanges interculturels. Voir le site [causons.org](http://causons.org).

25. Créé en 2016 à Grenoble au sein des cours de français de l'association Accueil demandeurs d'asile (ADA).

26. K. Gatelier *et al.*, « Comment produire collectivement du savoir sur l'expérience migratoire ? Expérimentation autour d'un atelier radiophonique », *La revue de la MRIE*, n° 1, novembre 2019, pp. 18-23.

27. Programme de JRS France qui propose à des jeunes (ou moins jeunes), qu'ils soient demandeurs d'asile ou réfugiés, étudiants ou jeunes professionnels « locaux », de se rencontrer et de se connaître autour d'activités communes et créatives. Voir aussi : Jesuit Refugee Service – JRS Jeunes, « Ce qui nous rapproche... Approfondir nos désirs de rencontres », rapport de présentation du programme, juin 2019, disponible sur [www.jrsfrance.org](http://www.jrsfrance.org).

Au sein de la communauté de Singa<sup>28</sup>, les projets, basés sur la création de liens, sont portés par des nouveaux arrivants et des locaux, à égalité. Pour favoriser la co-construction d'ateliers, une boîte à outils vient d'être développée pour les connecteurs (« makers ») qui organisent des événements. Des conseils sont aussi dispensés aux facilitateurs pour qu'ils stimulent la créativité, atteignent les nouveaux arrivants et leur proposent de participer à des événements et surtout d'en créer eux-mêmes. On impose souvent aux exilés une posture de demandeur, de personne qui demande de l'aide. La mission de ces facilitateurs est aussi d'inciter les nouveaux arrivants à sortir de cette habitude.

Pour que la co-construction soit effective, le vocabulaire compte. Plutôt que de parler de bénéficiaires et de bénévoles, on parle de membres de la communauté chez Singa, de participants chez JRS, on évite d'opposer « eux » à « nous » et « réfugiés » à « Français ». Ces associations ont pour principal objectif que des personnes qui ont des parcours de vie différents se rencontrent, sans adopter un schéma classique d'accueillant et d'accueilli. Dans cette perspective, chacun va vers l'autre et a besoin de l'autre pour avancer, apprendre, développer ses capacités.

Ces questionnements sur la co-construction concernent aussi des associations qui ont une structure et un fonctionnement tout autre que celles que nous venons de décrire. Gestionnaires de dispositifs d'accueil ou d'hébergement, soumis à des contraintes du fait de leur mission et d'une taille beaucoup plus importante, elles sont dans l'aide sociale et juridique et délivrent des services. Néanmoins, elles décident d'impliquer fortement les personnes exilées dans l'action et se trouvent confrontées à des difficultés liées aux changements que cela suppose dans leur organisation, dans leur façon de travailler et de délivrer ces services. C'est le cas du Secours catholique et de la Croix-rouge française notamment.

Au Secours catholique, le Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (Cedre)<sup>29</sup> a pour ambition la défense collective des droits et promeut la mobilisation des personnes exilées. Cette attention à la participation des personnes accueillies est très en lien avec la culture globale de l'association. Celle-ci a évolué lors de ces dix dernières années et les équipes sont incitées à développer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées, à proposer à des personnes en situation de précarité de s'engager comme bénévoles. Ce lieu d'accueil pour demandeurs d'asile sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des actions de

---

28. Créée en 2012 et présente aujourd'hui dans neuf villes en France avec plus de 1 500 événements par an. Voir le site [www.singafrance.com](http://www.singafrance.com).

29. Créé en 1989, situé dans le Nord-Est de Paris, le Cedre accueille près de 5 000 personnes par an. Voir le site [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org).

l'association et a permis d'analyser les impacts du bénévolat inclusif sur tous les membres de l'équipe (bénévoles exilés ou non et salariés)<sup>30</sup>.

## **Expérimentation de la co-construction avec les personnes exilées**

Au Cedre, sorte de projet pilote, la moitié de l'équipe de bénévoles est constituée de personnes exilées elles-mêmes. Leur expertise, basée sur leur expérience de vie et leur parcours d'exil, est valorisée et permet de mieux accueillir et accompagner les nouveaux arrivants. Les exilés qui s'engagent comme bénévoles occupent des missions variées, ne se limitant pas à l'interprétariat comme on peut l'observer dans d'autres structures. Si certaines missions liées à l'accueil, la convivialité ou l'animation d'ateliers avaient été proposées par l'équipe salariée au départ, les exilés font maintenant partie de toutes les équipes. L'équipe de salariés fait en sorte de ne pas présumer des compétences et des envies des bénévoles exilés. Une réflexion est en cours pour constituer un groupe de travail sur la gouvernance avec des bénévoles exilés ou non.

Une étude a été menée de janvier à juin 2019 auprès des salariés et des bénévoles du Cedre, qu'ils soient exilés ou non. L'occasion de s'interroger collectivement sur la notion de bénévolat inclusif, sur ce que cet engagement apporte aux bénévoles quel que soit leur parcours, sur leur posture, la légitimité qu'ils ont face au public accueilli et sur le « surengagement » de certains bénévoles exilés. Les thèmes retenus dans le cadre de cette étude ont été choisis en concertation avec les bénévoles exilés qui ont été associés à toute la démarche. Cette recherche sera diffusée au sein du réseau du Secours catholique début 2020 car beaucoup des résultats et des recommandations sont transposables à des équipes constituées de bénévoles en situation de précarité.

---

30. Lire aussi l'entretien avec Véronique Fayet, présidente du Secours catholique in M.-H. Bacqué, E. Bodinier, V. Fayet, « Qui a peur de la participation ? », *Revue Projet*, n° 363, avril 2018, pp. 44-51 : « Pourtant, au quotidien, ce n'est pas toujours simple pour nos bénévoles de laisser la place à des personnes qui ne s'expriment pas de la même façon, viennent de la rue ou du bout du monde. Et pour permettre à tous de se sentir membres, à part entière, il nous faut abandonner une partie de notre pouvoir, en acceptant de changer les horaires d'ouverture et de fermeture du local, en laissant la clé à quelqu'un d'autre... »

On observe le même type de changement au sein de la Croix-rouge française<sup>31</sup>. Une décision du conseil d'administration de décembre 2018<sup>32</sup> accompagne et encadre la volonté d'intégrer des bénéficiaires comme bénévoles. La participation à l'action est bien une forme de co-animation et la Croix-rouge française affirme la compatibilité entre la situation de bénévole et la situation de personne accueillie, y compris au sein de la même activité. Un guide interne sur le bénévolat inclusif a récemment été édité pour donner des outils pour augmenter la participation des personnes accueillies, et parmi elles les personnes exilées.

Il y a encore peu d'éléments sur les impacts des démarches de ce type. L'enquête menée au Cedre donnera une série de résultats et la direction de la Croix-rouge française note une augmentation des propositions de bénévolat arrivées au siège par des personnes réfugiées. Cependant, conséquence du principe d'inconditionnalité dans l'accueil des bénéficiaires et des bénévoles, les associations ne peuvent avoir une vision précise du nombre de personnes migrantes engagées dans les actions et ne peuvent que se baser sur des témoignages ou des remontées ponctuelles d'équipes.

---

31. Avec plus de 60 000 bénévoles et 16 000 salariés, la Croix-rouge française a plus de 1 000 implantations et gère 577 établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Voir le site [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr).

32. « La Croix-rouge française, dans ce qu'elle œuvre pour la dignité des personnes en toute impartialité, reconnaît chacun dans sa capacité à être acteur. [...] [Elle] doit permettre en premier lieu à ces publics de s'exprimer, de recouvrer leur capacité à agir pour elles et pour les autres. [...] [Le] Conseil d'administration souhaite affirmer le principe de la participation des publics au sein des structures de la Croix-rouge française sous deux formes principales : la participation à l'action et la participation des publics en tant qu'experts. »

## Des actions de plaidoyer co-construites

La Cimade<sup>33</sup> a récemment expérimenté la co-construction en concevant une campagne de communication associant des personnes migrantes, réfugiées et « sans papiers », des bénévoles et des professionnels de la communication. La volonté de La Cimade était de donner la parole aux principales personnes concernées. Depuis, les personnes ayant participé à cette campagne sont régulièrement sollicitées pour répondre à des journalistes. Elles sont formées à la prise de parole et portent les valeurs de La Cimade en mêlant leur expérience personnelle et une analyse collective.

Quand un rapport est publié par le Secours catholique, une partie est toujours écrite avec les personnes concernées. C'est ainsi qu'un rapport sur le règlement Dublin<sup>34</sup> a été co-écrit avec des personnes exilées, elles-mêmes soumises à la procédure Dublin, accueillies au Cedre. Les recommandations ont été travaillées par tout le groupe. Les personnes exilées étaient présentes à la conférence de presse pour présenter le rapport et participent aux rencontres institutionnelles.

Enfin, plus qu'une action de plaidoyer, c'est une recherche participative<sup>35</sup> sur les dimensions de la pauvreté qui a été menée pendant trois ans par des personnes en situation de pauvreté, et notamment des exilés accueillis au Secours catholique. Initiée par le mouvement ATD quart monde et l'université d'Oxford, la recherche a rassemblé universitaires, professionnels et personnes ayant fait l'expérience de la pauvreté. Un travail de mise en confiance des participants a permis de libérer la parole de chacun et d'approfondir la réflexion. L'objectif à long terme est de contribuer à l'élaboration de meilleures politiques de lutte contre la pauvreté aux niveaux national et international.

---

33. La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Voir le site [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org).

34. Secours catholique-Caritas France, « Exilés, Dublinés, maltraités. Le règlement Dublin et les conséquences de son application en France - Un rapport illustré créé en collaboration avec des demandeurs d'asile », octobre 2019, disponible sur [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org).

35. ATD Quart Monde, Secours catholique-Caritas France, « Comprendre les dimensions de la pauvreté en croisant les savoirs "Tout est lié, rien n'est figé" », septembre 2019, disponible sur [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr).

## Migrants et réfugiés dans la gouvernance des associations

### *La participation à la gouvernance*

Au-delà de la participation à des programmes co-crés ou du recueil de l'avis des personnes accueillies, les personnes migrantes participent parfois aux instances de décision de certaines structures ou collectifs (conseils d'administration, assemblées générales, conseils de direction, etc.). Dans d'autres associations, la présence de personnes exilées dans de telles instances est souhaitée mais pas encore effective.

Dans la majorité des associations, cette question de la participation des personnes exilées aux instances de direction ne se pose pas car il paraît trop difficile de les intégrer dans des instances jugées peu accessibles. Le formalisme de certaines instances, la rapidité des échanges pendant la réunion, la technicité des sujets abordés sont autant d'obstacles à la participation de personnes qui n'ont pas été formées à ces sujets, qui ne maîtrisent pas assez le français, qui n'ont pas l'habitude de prendre la parole en public ou qui peuvent ne pas se sentir légitimes pour la prendre<sup>36</sup>.

En revanche, certaines associations ont été créées par des réfugiés ou des migrants et la gouvernance est, de fait, assurée par les premiers concernés.

Le bureau d'accueil et d'accompagnement des migrant.e.s (BAAM), qui assure des permanences thématiques (juridique, LGBTQ+, accès à l'hébergement, social) dans plusieurs lieux à Paris et propose de nombreux cours de français accessibles sans condition, est animé exclusivement par des bénévoles. Cette association, qui refuse toute subvention publique ou privée, fait figure d'exemple en matière de gouvernance partagée. Le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes migrantes<sup>37</sup>.

Chez Singa, ni le règlement intérieur, ni les statuts ne précisent de quota minimum de réfugiés dans le conseil d'administration ou les équipes permanentes. Cependant, le conseil d'administration se compose de 12 % de

---

36. Sur le sujet de l'inclusion des personnes en précarité dans les conseils d'administration, lire l'analyse de Claire Hédon, présidente du Mouvement ATD quart monde : « Il faut sans cesse se réinterroger sur la manière de faciliter la parole, analyser les pratiques. C'est par exemple ce que nous avons fait au sein de notre conseil d'administration qui compte 4 militants Quart Monde parmi ses 16 membres, en prévoyant des phases de préparation et de bilan, ce qui n'empêche pas une parole très libre. » in « La participation de ceux que l'on entend le moins », *le journal d'ATD Quart Monde*, n° 502, avril 2020 ; disponible sur [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr).

37. Voir S. Belkacem et M. Behboudi, « "On ne peut pas rester à sa place face à un Etat défaillant" : Zoom sur le BAAM Festival », *Guiti news*, 14 août 2019, disponible sur [guitinews.fr](http://guitinews.fr).

nouveaux arrivants, entrepreneurs qui ont été soutenus dans les projets d'incubation et « *makers* », animateurs d'ateliers au sein de la communauté. Il n'existe pas de volonté particulière que les nouveaux arrivants soient représentés dans le bureau. Réfugié iranien arrivé en France il y a 10 ans, le président de l'association se définit lui-même comme un « local » plus que comme un nouvel arrivant. La gouvernance est donc assurée par des membres de la communauté Singa sans se focaliser sur leur expérience de migration.

Au moment de recruter des salariés, certains enquêtés parmi les responsables associatifs indiquent porter une attention particulière aux personnes réfugiées mais ne veulent pas recruter formellement sur ce critère. Être une personne exilée ne constitue pas en soi une compétence. Une règle non écrite s'applique dans certaines instances de décision qui consiste à ne pas prendre de décision majeure pour l'association dans un groupe où aucune personne concernée n'est présente.

On le voit, la présence de personnes ayant l'expérience de l'exil, qu'elle soit intentionnelle ou non, pose la question de la représentativité. On peut se demander jusqu'à quand l'on peut (ou doit) être considéré comme un nouvel arrivant et en quoi une personne qui a l'expérience de l'exil peut prendre la parole *au nom* d'un collectif, d'autres personnes migrantes. Avoir une expérience personnelle d'exil n'implique pas nécessairement l'existence de liens avec d'autres exilés et la capacité de participer à des instances *en tant que* représentant d'une communauté ou d'une catégorie de personnes. Force est néanmoins de constater que, représentantes ou non, les personnes exilées ont peu de place dans les associations, y compris en tant que salariés.

### ***Créer son association : une autre forme de participation***

Le droit d'association des étrangers a été reconnu en 1981. Cette reconnaissance a été suivie par l'émergence des mouvements immigrés au cours des années 1980 dans un contexte de lutte antiraciste portée par les enfants dits de la « deuxième génération ». Des associations de personnes issues de l'immigration se créent. Certaines se réunissent au sein du Conseil des associations immigrées en France (CAIF) dans le but de « dynamiser et de trouver un lieu commun » à leurs actions. Si elles poursuivent principalement des luttes sociales et politiques, elles entreprennent également des actions de soutien et d'apprentissage du français aux nouveaux arrivants. Elles sont d'ailleurs soutenues dans ces missions d'intégration par les pouvoirs publics. Le Fonds d'action sociale pour les

travailleurs immigrés et leurs familles<sup>38</sup> (FAS) devient le guichet unique de subventions de ces associations. Cette politique de soutien ne survit pas à la dilution progressive du FAS dans divers établissements publics<sup>39</sup> et au recentrage, opéré au milieu des années 2000, de la politique d'intégration sur les populations présentes depuis moins de cinq ans sur le territoire français. Les organisations d'immigrés n'ont pas pour autant disparu de l'espace associatif français.

Le Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM)<sup>40</sup> constitue la principale plate-forme d'associations de migrants en France, en rassemblant plus de 1 000 depuis 2002. La majorité des membres du FORIM est orientée vers des actions de solidarité internationale dans les pays d'origine et d'actions culturelles, sportives et artistiques permettant de maintenir les liens communautaires dans le pays d'accueil. La question de la participation des migrants et du soutien opérationnel qui peut être apporté aux porteurs de projet est néanmoins au cœur des préoccupations du FORIM et très en lien avec la thématique de la participation. Le FORIM porte également une réflexion sur la façon de créer des liens avec les associations fondées par des migrants arrivés récemment en France, et notamment des réfugiés et des « sans papiers ». C'était un des sujets portés lors de la journée mondiale des migrant.es organisée le 14 décembre 2019 par le FORIM. À la suite de cette rencontre, une lettre ouverte<sup>41</sup> a été adressée au Président de la République soulignant que les réfugiés d'aujourd'hui constituent les diasporas de demain et doivent, à ce titre, être soutenus dans leur intégration en France et dans leur volonté de créer des associations.

De nombreuses associations travaillant spécifiquement sur l'accueil et l'accompagnement des migrants ont été fondées par des personnes exilées nouvellement arrivées en France<sup>42</sup>. Créées par des individus de façon

---

38. Le FAS a été instauré en 1958. Il a notamment participé au financement des logements et des foyers de travailleurs migrants.

39. Le FAS est devenu le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild) en 2001. Le Fasild disparaît en 2006 au profit de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé). Les missions de l'Acsé sont transférées en 2014 au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Au fil de ces transferts, le soutien aux populations immigrées s'est dissout dans les objectifs de lutte contre les inégalités dans les quartiers défavorisés sans considération de la nationalité des bénéficiaires de ces politiques.

40. Voir le site [www.forim.net](http://www.forim.net).

41. FORIM, « Les nouveaux visages des diasporas engagées : lettre ouverte au Président de la République M. Emmanuel Macron », 18 décembre 2019, disponible sur : [www.forim.net](http://www.forim.net).

42. Citons par exemple les associations Nouvelle page, fondée par un réfugié afghan, qui accompagne des demandeurs d'asile venus d'Afghanistan, sans tenir compte de leur région d'origine ou de leur langue, l'Union des étudiants exilés (UEE), qui diffuse des informations sur les études supérieures, les bourses et les aides au logement pour les étudiants exilés en France, ou encore Ekota, fondée fin 2019 par deux personnes réfugiées et deux Français, qui vise à soutenir la participation des exilés dans des projets écologiques notamment.

autonome, à partir de leur réseau personnel, elles élargissent ensuite leur base et se structurent dans le temps. La création d'associations constitue une forme accomplie de participation dès lors que les personnes concernées créent un dispositif spécifique pour accueillir et accompagner d'autres exilés. Si ces personnes s'engagent ainsi, c'est parfois faute d'avoir trouvé leur place dans des structures existantes. Plusieurs enquêtés nous ont fait part de ce sentiment d'être « sous-utilisés » ou utilisés comme « faire-valoir » par les associations traditionnelles. C'est ce qui les a poussés à créer leur propre association, où les compétences spécifiques des exilés sont reconnues et valorisées, les responsabilités confiées (exclusivement ou à parité) à des personnes exilées, et où les personnes de la société d'accueil ont des responsabilités limitées, ou au moins de même niveau que celles des exilés, en lien avec leurs compétences.

Rudi Osman, fondateur de l'Union des étudiants exilés (UEE), a présenté sa démarche dans une interview donnée à *France culture* sur le sujet de la participation des migrants<sup>43</sup> puis dans un entretien pour *Guiti news*<sup>44</sup> sur l'inclusion des personnes exilées dans les associations. S'il a fondé cette association, c'est poussé par son expérience personnelle, par les difficultés rencontrées pour s'inscrire à l'université, trouver un logement, suivre les cours de droit sans maîtriser parfaitement le français, établir des liens avec d'autres étudiants. Il explique également qu'il a eu du mal à trouver sa place dans les associations traditionnelles qui ne reconnaissaient pas vraiment ses compétences en tant qu'exilé et, où, selon lui, les postes salariés sont majoritairement occupés par des Français, embauchés en valorisant principalement des compétences et expériences acquises en France. Il évoque aussi sa volonté de lutter contre le phénomène de pseudo-participation qui consiste à demander leur avis à des exilés quand les projets sont déjà avancés et leur donne l'impression de « faire tapisserie ». Pour répondre à cela, il insiste sur l'implication des réfugiés dans les décisions au sein de l'UEE et d'une gouvernance assurée par des personnes ayant l'expérience de l'exil (condition précisée formellement d'ailleurs dans les statuts de l'association).

Au sein de l'association Nouvelle page, on trouve des réfugiés et des demandeurs d'asile afghans, mais aussi des français, locuteurs ou non des langues afghanes. Le projet consiste à la fois à diffuser des informations auprès des demandeurs d'asile afghans, ou parlant des langues afghanes, arrivés récemment en France mais aussi à construire une culture de paix

---

43. C. de Kervasdoué, « En Europe : les migrants se prennent en main », *France culture*, 18 décembre 2019, disponible sur : [www.franceculture.fr](http://www.franceculture.fr).

44. M. Courtois et G. Njock, « Associations : inclure les personnes exilées, le défi de la rencontre », *op. cit.*

entre les Afghans. Bien loin d'une association culturelle, Nouvelle page encourage les rencontres entre jeunes qui viennent des différentes régions du pays. Lors de permanences qui ont lieu dans un local mis à disposition par la mairie de Paris, les bénévoles expliquent aux personnes, dans leur langue, les démarches administratives à effectuer et donnent des informations sur les services proposés par les autres associations parisiennes et la procédure de demande d'asile. Sans les migrants eux-mêmes, ce projet ne serait pas viable. Pensé par des réfugiés pour des réfugiés, il permet de compléter le dispositif d'accueil proposé aux demandeurs d'asile à Paris.

Enfin, certaines formes de soutien et de participation existent sous une forme encore moins structurée. Le médiateur soudanais que nous avons rencontré n'a pas attendu de fonder une association (et de remplir toutes les formalités administratives associées) pour se mettre au service d'exilés, compatriotes ou non, qu'il rencontre dans le quartier de la Chapelle à Paris. Parallèlement aux maraudes organisées par les associations, il conseille des personnes, les oriente vers ces associations, y joue le rôle d'interprète et accompagne certaines personnes dans leurs démarches. Cette initiative est personnelle et indépendante. Certains réfugiés ont proposé leurs services et leur soutien, un réseau s'organise de façon informelle et spontanée. Entraide communautaire, hospitalité de voisinage ou accompagnement social, cette activité de maraude est pensée par un réfugié pour des réfugiés et est représentative des initiatives qui facilitent l'accueil des primo-arrivants en France.

Ces trois exemples illustrent la relative fragilité de ces associations fondées par des personnes exilées. Encore récentes, nous avons pu constater qu'elles étaient peu structurées et peinaient à trouver leur place dans le paysage associatif français. Les personnes qui les ont fondées partent de leur vécu et ont parfois du mal à monter en généralité à partir de leur expérience personnelle, et à transformer cette dernière en pensée collective et en vision stratégique. En outre, le fait d'être exilé apporte un savoir-être et une connaissance fine des personnes accueillies mais cela ne va pas obligatoirement de pair avec des compétences techniques. Plusieurs enquêtés reconnaissent que leur parcours personnel ne les rend pas spécialistes du contexte politique, des réglementations ou encore du fonctionnement administratif. En outre, rechercher des subventions pour pérenniser leur action et la professionnaliser suppose des compétences spécifiques et une connaissance du système que peu d'entre eux ont à ce jour.

## La participation des femmes exilées

Lors de cette enquête, nous n'avons rencontré que très peu de femmes engagées dans l'accueil de réfugiés et de migrants. Notre vision est loin d'être exhaustive mais il est néanmoins nécessaire de s'interroger sur la place des femmes migrantes dans les processus de participation et de l'attention que certaines associations pourraient porter à cette participation des femmes pour leur permettre de donner leur avis, d'être consultées ou associées aux projets, au même titre que les hommes.

Au Cedre, lieu géré par le Secours catholique, le public accueilli est composé à 80 % d'hommes. Parmi les bénévoles exilés, il n'est pas étonnant que la proportion se retrouve et que l'on compte 5 femmes pour 33 hommes. En revanche, les bénévoles non-exilés sont majoritairement des femmes. La question du genre n'est pas abordée à proprement parler dans l'étude déjà mentionnée que le Cedre a réalisée sur le bénévolat inclusif mais cela pourrait être mis au nombre des sujets de leur évaluation participative.

Cette sociologie genrée dans les dispositifs que nous avons analysés explique en partie la présence majoritaire d'hommes parmi les bénévoles ou les personnes qui investissent les lieux de participation. Au sein de l'association Nouvelle page, une femme bénévole est particulièrement active alors que le public accueilli est composé quasi exclusivement d'hommes isolés. Si les actions sont centrées sur le soutien aux personnes qui ont déposé une demande d'asile, une action pourrait être menée pour soutenir les femmes qui arrivent *via* la procédure de réunification familiale. Au sein de l'Union des étudiants exilés, femmes et hommes sont à parité dans le bureau et de nombreuses femmes exilées sont impliquées dans les actions. La sociographie du public ciblé (des étudiants du supérieur) est sans doute moins exclusivement masculine. Dans les équipes de CADA que nous avons pu interroger, la question de la participation des femmes semble également très liée à la composition du public accueilli.

## La participation des personnes exilées aux politiques locales et nationales

### *Un modèle vertical et centralisé au niveau national*

Les premiers pas en France ont été vécus très violemment par certains migrants et réfugiés interrogés dans le cadre de cette enquête. Ils se sont sentis dépossédés de leur capacité d'agir, ce qui a rendu cette période encore davantage subie et incomprise.

Or, aujourd'hui, aucune instance de participation n'est prévue, que ce soit pour recueillir les opinions des personnes exilées en tant qu'usagers des administrations en charge du traitement de leur situation ou comme objet des politiques d'asile et d'immigration. De fait, la consultation n'est pas une pratique qui s'inscrit aisément dans le modèle politique français, particulièrement pour des politiques régaliennes ayant un objectif de contrôle et de police comme le sont les politiques d'immigration et d'asile. La verticalité de la prise de décision en ce domaine s'applique de la même façon d'ailleurs aux associations d'aide aux migrants et aux réfugiés, y compris les associations gestionnaires de dispositifs financés par les pouvoirs publics. Ces dernières ne sont pas considérées comme des partenaires de plain-pied mais comme des prestataires, consultées ponctuellement et la plupart du temps sans prise sur l'élaboration du contenu des politiques d'immigration et d'asile qu'elles contribuent à mettre en œuvre sur le terrain.

Au-delà de l'administration centrale de l'immigration et de l'asile, les travaux parlementaires paraissent plus à l'écoute des acteurs de la société civile, notamment sous la forme d'auditions en commission à l'occasion des projets de loi relatifs à l'asile et l'immigration. Cela souligne l'impact sur l'élaboration des politiques publiques d'une meilleure participation des migrants et des réfugiés aux programmes et à la gouvernance des associations « traditionnelles » et/ou le développement des associations de personnes exilées.

La création en 2018 de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés<sup>45</sup> (Diair) a permis la mise à l'agenda d'une

---

45. La délégation s'est vu confier, *via* la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées de juin 2018, la conception d'une nouvelle approche de l'intégration des réfugiés fondée sur l'anticipation, la mise en valeur des initiatives et du concours de la société civile, la mobilisation des services de l'Etat et des collectivités territoriales, la recherche de solutions intégrées emploi/logement adaptées à la situation des réfugiés. Voir aussi [accueil-integration-refugies.fr](http://accueil-integration-refugies.fr).

meilleure prise en considération de la voix des réfugiés. La Diair souhaite favoriser la participation des réfugiés et a organisé le 25 novembre 2019 un atelier sur cette question au cours de la rencontre annuelle des acteurs de l'intégration des réfugiés<sup>46</sup>. Acteurs associatifs, institutionnels et personnes réfugiées ont pu croiser leurs idées sur ce thème de la participation, témoigner des actions déjà effectives et de leurs idées pour développer ces lieux où l'on tient compte de l'analyse des premiers concernés. L'idée a été évoquée qu'un conseil consultatif des personnes réfugiées pourrait être mis en place pour que les membres de cette délégation, et le ministère de l'Intérieur en particulier, puissent associer les réfugiés aux réflexions sur les politiques menées au niveau national<sup>47</sup>.

### ***Le local comme espace privilégié de participation aux politiques***

Dans un contexte où la participation aux politiques nationales n'est que très limitée, c'est au niveau local que les initiatives de participation des personnes exilées se sont développées. Certaines villes s'inscrivent dans des réseaux qui considèrent les personnes exilées comme des citoyens à part entière, quel que soit leur statut administratif, parce qu'elles résident, étudient et travaillent sur leur territoire. L'Association nationale des villes et territoires accueillants (Anvita) regroupe des villes qui s'engagent pour l'accueil inconditionnel des migrants et se définissent comme « villes refuge » dans lesquelles les migrants peuvent vivre dignement<sup>48</sup>. Les élus engagés à l'Anvita promeuvent une approche où l'hospitalité est mise au service de politiques inclusives et émancipatrices.

D'autres élus militent pour la mise en œuvre du droit de vote aux élections locales pour les nationaux de pays tiers non-européens. Si le droit de vote des étrangers aux élections locales revient de façon récurrente dans les propositions des candidats à la présidentielle depuis 1981, il n'a jamais été mis en œuvre. En 1992, il est accordé aux nationaux des États membres de l'Union européenne. Pour compenser cette absence de droit de vote et d'éligibilité, des lieux de participation spécifiques sont créés dans certaines collectivités sous la forme de conseils consultatifs des résidents étrangers. Ces conseils sont pensés pour permettre aux citoyens résidents étrangers de participer à la vie de la cité en produisant une réflexion collective qui vient

---

46. Le compte-rendu de cette Agora est disponible sur : [accueil-integration-refugies.fr](http://accueil-integration-refugies.fr).

47. Deux personnes réfugiées ont par exemple été récemment intégrées au bureau d'orientation de la Diair.

48. Voir aussi Organisation pour une citoyenneté universelle *et al.*, « Accueillir des migrant.e.s - Des municipalités agissent », « Compétences et responsabilités des villes » et « Municipalités solidaires. 10 exemples de politiques alternatives », *publication de l'OCU*, 2019.

enrichir les politiques publiques locales. Ces conseils consultatifs des étrangers présentent des limites : liés à la revendication du droit de vote, ils n'ont pas été pérennisés dans la plupart des villes où ils avaient été mis en place<sup>49</sup>.

Enfin, des initiatives montrent que les collectivités locales sont des acteurs essentiels pour développer la participation des migrants et des réfugiés aux politiques d'accueil et d'intégration. Budgets participatifs, conseils de quartier, commissions de débat public : ces projets de démocratie participative sont, dans encore peu de cas, pensés avec une attention particulière aux migrants et pour favoriser leur participation.

En 2015, la ville de Grenoble prend clairement position pour l'accueil des personnes exilées et se déclare « ville solidaire ». Elle lance la plateforme « Grenoble terre d'accueil »<sup>50</sup>, un espace physique et numérique de recueil des propositions citoyennes de solidarité avec les personnes migrantes (chambres à prêter, propositions de sorties nature en week-end, dons de matériel ou de vêtements, proposition de temps pour de l'accompagnement juridique ou des traductions, parrainage républicain, etc.) mais aussi de recensement des besoins des acteurs associatifs de terrain.

Une « maison de l'international » est créée pour valoriser ces initiatives, mettre à disposition des locaux et faciliter la mise en réseau. Les élus et les équipes de la ville ne se posent pas pour autant en experts de l'accueil et de l'accompagnement des exilés. Ils reconnaissent les compétences des associations engagées de longue date avec les exilés et la pertinence particulière des projets portés par des migrants eux-mêmes. Leurs projets sont très différents de ce qui aurait été pensé sans eux, sans leur expertise.

En 2019, plusieurs projets portés par des personnes migrantes, y compris des « sans-papiers », ont été proposés dans le cadre du budget participatif. Le projet de « jardin sans frontières », jardin ouvert à tous, dont les migrants, qui propose un partage réciproque de savoirs et d'expériences, a été lauréat et donc financé par la ville. Cette validation par les citoyens, qu'ils soient migrants ou non, est une reconnaissance de la pertinence de ce projet et le soutien de la ville crée une importante valeur symbolique.

À Montreuil-sous-Bois, ville de la région parisienne où l'on dénombre 90 nationalités et également membre fondatrice de l'Anvita, les liens avec les communautés de migrants sont anciens. Les résidents des foyers de

---

49. En Belgique, où les étrangers ont le droit de vote aux élections locales, ces conseils consultatifs ont été beaucoup plus actifs.

50. Voir le site [www.solidarites-grenoble.fr](http://www.solidarites-grenoble.fr).

travailleurs migrants originaires d'Afrique de l'Ouest, par exemple, sont de véritables partenaires pour les élus et les services de la ville. De nombreux projets ont été pensés en concertation, notamment le récent projet de réquisition d'un bâtiment de l'État pour le relogement temporaire de plusieurs centaines de personnes habitant un foyer « historique » devenu insalubre. Des échanges réguliers ont eu lieu entre les représentants des résidents et les services et les élus de la ville. Des réunions et assemblées générales ont été organisées en concertation. La ville de Montreuil, dont le tissu associatif est relativement dense, a également récemment mis en place une plate-forme pour recenser les initiatives qui concernent les migrants, sur le modèle de celle de Grenoble. Des liens existent déjà entre ces associations mais cette plate-forme permettra une meilleure connaissance des dispositifs existants.

Tous ces dispositifs montrent une intention des élus locaux de faire participer les habitants quel que soit leur statut administratif au regard du séjour ou de la nationalité. Néanmoins, et même s'ils sont ouverts à tous, leur fonctionnement ne permet pas de s'assurer que les personnes exilées arrivées récemment y sont activement impliquées. Il ne suffit pas qu'une réunion soit « ouverte et gratuite » pour que les personnes exilées s'y sentent invitées et légitimes à prendre la parole. Des démarches spécifiques sont donc nécessaires pour s'assurer de la réelle participation des migrants et des réfugiés. Si la démarche de « l'aller vers » est une préoccupation permanente de certains services, elle est encore peu développée et peu efficace pour engager effectivement des personnes non francophones, peu habituées aux outils de démocratie participative et peu connues des services des collectivités.

## Participation des personnes en situation irrégulière

La participation des personnes en situation irrégulière présente certaines spécificités mais n'est pas impossible. Des nombreux collectifs ont été créés et animés par des personnes sans titres de séjour pour défendre leurs droits de façon collective.

Ainsi, au sein des équipes de la Croix-Rouge française, certains bénévoles s'interrogent sur d'éventuels contrôles de police au moment des manifestations encadrées par leurs équipes de premiers secours et se demandent si des « sans-papier » sont autorisés à participer comme bénévoles à des missions. Le siège donne comme réponse le principe de l'inconditionnalité qui s'applique aux bénéficiaires comme aux bénévoles. Les responsables d'équipe n'ont pas à connaître la situation au regard du séjour de leurs bénévoles ni à leur demander leurs documents d'identité, si ce n'est pour certaines missions spécifiques comme la conduite des véhicules.

À Grenoble, la volonté de la municipalité de favoriser la participation de toutes et tous est très fortement soulignée. Elle a comme résultat que certains projets financés au travers du budget participatif sont portés par des migrants en situation irrégulière. Une interrogation concerne toutefois les associations qui proposent à des personnes « sans papier » de participer à des rencontres avec des représentants des institutions publiques.



# Des outils pour favoriser la participation des personnes exilées

L'analyse des différentes modalités de participation des personnes exilées aux programmes qui les concernent, des expérimentations à l'œuvre et de leur diversité montre l'existence d'un intérêt marqué des acteurs de la politique d'accueil et d'intégration pour cette question. Néanmoins, la participation des personnes exilées reste un défi et sa mise en pratique n'est pas simple. Elle suppose des étapes préalables, une attention renouvelée aux personnes accompagnées et des interrogations constantes. Comment aller vers les personnes exilées qui ne participent pas encore ? Qu'elles sont les conditions pour donner la parole aux personnes exilées et les mettre en capacité d'agir ? Dans quelle mesure l'organisation doit-elle se modifier, les habitudes de travail être repensées pour permettre une réelle participation des migrants et des réfugiés ?

C'est à ces aspects que nous allons maintenant nous consacrer. Nous proposons dans cette section des éléments méthodologiques à propos de la participation des migrants et des réfugiés sous la forme de conseils à destination des acteurs de terrain. Ces éléments méthodologiques permettront de dégager des pistes pour surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de dispositifs de participation ou, peut-être, de donner des idées utiles pour initier une démarche de développement des capacités d'agir des personnes accompagnées.

## « Aller vers »

La démarche de « l'aller vers » est de plus en plus répandue et conceptualisée dans le travail social<sup>51</sup>. Elle constitue une solution pour aller vers ceux qui sont concernés et qui n'ont pas recours à leurs droits ou ne se sentent pas légitimes pour participer. Elle se pratique à la fois dans les dispositifs d'accueil et d'hébergement pour inciter les résidents à participer mais aussi au sein d'un quartier, d'une ville, d'un campement pour identifier de nouveaux bénéficiaires, faire connaître l'action ou proposer un service à

---

51. C. Maisonneuve, « Le travail social met le cap sur "l'aller vers" », *Gazette des communes*, 19 mars 2019, disponible sur [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com).

de nouvelles personnes qui y ont droit. C'est la démarche de certains centres communaux d'action sociale qui se déplacent vers les populations qu'ils vont accompagner sans attendre que les personnes se présentent dans les locaux de la mairie<sup>52</sup>.

Dans un centre d'accueil ou d'hébergement, la communication peut se faire à la fois à l'écrit par voies d'affichage, en traduisant si possible les messages dans les langues parlées par les résidents, mais aussi à l'oral. Il ressort de ce type de pratiques qu'il est bon de varier les supports et les modes de communication pour toucher le plus de personnes.

Un jeune homme engagé comme participant puis comme animateur au sein du programme « JRS Jeunes » témoigne également de l'importance de l'accueil. Son seul lien avec la société française n'a été pendant un temps que celui établi aux guichets de la préfecture ou dans des lieux où il devait chaque fois raconter son parcours d'exil, décliner son identité. En arrivant dans les locaux de JRS, il a simplement été accueilli « par des personnes souriantes » qui lui ont demandé son prénom en se présentant à leur tour. Il explique avoir ressenti une réciprocité entre lui et les autres dès le moment de l'accueil.

Certaines associations considèrent la participation comme un processus dynamique, une recherche en mouvement. Quand certains participent, elles se demandent comment aller vers ceux qui ne sont pas là et ne donnent pas encore leur avis. Ces associations partent du principe que les personnes qui sont là sont les bonnes personnes et ne cherchent pas la représentativité, l'exhaustivité au lancement d'une démarche. Ce n'est que dans un second temps qu'elles se posent la question d'aller vers celles qui ne sont pas encore représentées.

Ainsi, les membres du Mouvement ATD quart monde pratiquent le porte-à-porte pour leurs actions de bibliothèques de rue ou d'universités populaires. Cela permet de toucher un public plus vaste qu'au travers d'un affichage annonçant une réunion ou une activité. Cette démarche a pour effet que les personnes se sentent invitées personnellement. Elle permet aussi d'élargir le public, de ne pas se limiter à ceux qui ont l'habitude de venir, qui participent déjà. Le mouvement, en lien avec des personnes en situation d'extrême pauvreté, se donne pour priorité d'« aller à la recherche de ceux qui manquent encore<sup>53</sup> ».

---

52. « Une équipe juridique mobile [du CCAS de Grenoble] va à la rencontre des publics éligibles Dalo / Daho (droit au logement/hébergement opposable) et les accompagne tout au long de leur démarche. [...] L'équipe est composée d'une travailleuse sociale, d'une écrivaine publique, d'une travailleuse paire et de juristes stagiaires. », *Ibid.*

53. « La première étape identifiable est en amont du projet lui-même... Il s'agit d'aller vers les personnes en grande précarité et de construire, progressivement et sans but particulier, une

Dans certains contextes, comme les campements à Calais ou les collectifs de résidents des foyers de travailleurs migrants, l'un des canaux consiste à passer par des représentants de la communauté pour en inviter d'autres.

## Recueillir la parole

Pour faciliter la participation des personnes exilées, certaines associations constituent des groupes de pairs. C'est l'un des principes de base des co-formations<sup>54</sup> qui réunissent des professionnels et des personnes en situation de pauvreté. Autrement dit, « une [...] condition relative au temps est le respect des rythmes de chacun des groupes d'acteurs, en particulier chez les représentants des milieux de pauvreté, respect qui se traduit dans le dispositif par des moments de retrait du dialogue, espaces temps intermédiaires de nature à favoriser l'appropriation de la pensée de l'autre et la préparation des entretiens suivants. Il est essentiel dans la co-formation de partager ou de comprendre le rapport de l'autre au temps. Le temps des institutions est en effet tantôt trop long et tantôt trop rapide pour les personnes démunies. Mais le temps de la relation est aussi soumis aux mêmes disparités<sup>55</sup>. »

Pour co-construire sa campagne de communication « Quand tout bascule », La Cimade a fait appel à une coopérative d'éducation populaire, l'Engrenage. Grâce aux propositions des animatrices, qui intervenaient en tant que tiers neutres, les participants ont appris à se connaître, à s'écouter et ont pu prendre la parole. Dans le groupe, certains avaient l'habitude de prendre la parole en public, d'autres ne l'avaient jamais fait. Des enjeux de pouvoirs se sont fait jour. Le rapport au temps n'était pas le même pour les salariés, les bénévoles et les personnes étrangères. Quand certains voulaient aller plus vite, les animatrices les recadraient pour permettre à tous de trouver leur place. Elles ont notamment proposé de constituer des groupes ne réunissant que des personnes accueillies ou que des femmes. Ces moments entre pairs ont permis de construire une pensée collective en partant des témoignages individuels et de faciliter la prise de parole<sup>56</sup> dans les moments de séances plénières.

---

relation de qualité (dans laquelle la confiance a une grande part) qui permet à des parents d'oser venir donner leur avis sur l'école face à des enseignants. [...] Cette démarche est nécessaire pour que les personnes les moins susceptibles de le faire osent s'inscrire dans une dynamique collective. » in T. Poirier *et al.*, « La nécessité de l'autre », *op. cit.*, p. 5.

54. Voir encadré p.56.

55. P. Brun, « Parole des pauvres et recherche : le croisement des savoirs », *Revue Vie sociale*, Editions ERES, 2007/3, pp. 9-23.

56. Voir aussi la contribution des coopératrices pour l'Engrenage in É. Viard *et al.*, « Educ' pop, participation et émancipation », *op. cit.* : « Chaque groupe occupe une place hiérarchique,

Dans la mise en place des actions co-construites, il apparaît essentiel de dialoguer avec les personnes concernées et de tenir compte de leurs talents. C'est aussi une façon de rendre la participation respectueuse. Par exemple, les fonctions d'interprètes ne sont pas les seules qui peuvent être confiées à des exilés. Pour que la participation soit libre, il faut pouvoir recueillir la parole, les envies, identifier les compétences et proposer des missions variées et ne pas préjuger des capacités et des envies des personnes en les enfermant *a priori* dans une catégorie.

## Prendre le temps

Si certains moments de participation sont occasionnels, comme des consultations annuelles, ou plus régulières, comme les réunions de conseils de la vie sociale, les groupes de parole ou les activités hebdomadaires, les équipes sont toujours confrontées à la question de l'assiduité et de l'implication des personnes. Aussi, la fréquence et la durée de l'engagement doivent-elles être également adaptées pour favoriser la participation.

Au sein du programme JRS jeunes, par exemple, les activités sont libres, gratuites, ouvertes à toutes et à tous et sans inscription préalable. Les jeunes qui acceptent d'animer les activités ne s'engagent pas sur une longue durée. On leur redemande chaque mois s'ils veulent continuer. C'est un choix qui a été fait pour faciliter la participation. Cela permet de s'engager alors même qu'on est dans une situation très instable (pas de logement, demande d'asile en cours, procédure Dublin en cours...).

Dans les Cada, les tendances récentes marquées par la baisse des moyens alloués à ces établissements, la vulnérabilité croissante des demandeurs d'asile et l'accélération de la procédure d'asile placent souvent au second plan l'expression et la participation par rapport aux tâches d'accompagnement administratif, d'ouverture des droits et de sortie du dispositif. Il semble difficile de proposer à des personnes qui ne sont là que pour quelques mois de s'investir dans la vie collective.

C'est le même constat qui est fait par les municipalités, en lien avec des personnes en transit (pour aller au Royaume-Uni notamment) et en situation de grande précarité. La difficulté à s'engager dans la durée impose un horizon de court terme pour tout projet. Cela n'est pas toujours compatible avec des projets portés au budget participatif, par exemple, qui supposent un engagement de plus longue durée.

---

dominant ou dominé(e), qui contribue à l'organisation de la société. Pour faire simple homme/femme, blanc/« racisé », patron/ouvrier... Ce qui nous conduit à pouvoir proposer des groupes non-mixtes. Par exemple, des groupes de travail distincts pour les agents et les cadres facilitent la parole, la libèrent des contraintes hiérarchiques. »

Les personnes en charge de l'organisation des réunions au sein du collectif Rosmerta reconnaissent volontiers que débattre, prendre des décisions ensemble, en mêlant bénévoles et habitants, ne va pas de soi. Elles s'interrogent sur ce qu'il faudrait mettre en place pour permettre une participation plus importante des habitants dans la vie du lieu et dans les processus de décisions. Inclure des habitants dans certaines réunions qui sont tenues par des bénévoles pour l'instant, « rajoute » du travail. Il faut leur expliquer l'enjeu de ces réunions, les rendre compréhensibles, identifier qui aurait envie de s'engager sur ces sujets. Ensuite, le rythme de travail et le format des réunions vont être impactés<sup>57</sup> : ne pas utiliser de mots trop complexes, se mettre en cercle pour éviter les formats surplombants, s'assurer que tout le monde prenne la parole, ne pas dépasser 45 minutes de réunion, etc.

Sans changer la forme des réunions, certaines associations prévoient des temps de préparation, en amont de la réunion, avec les personnes migrantes : étudier l'ordre du jour, expliquer les termes techniques, réfléchir ensemble à la contribution de la personne pendant la réunion, se préparer à la prise de parole en public. C'est une méthode particulièrement adaptée pour des migrants ou des réfugiés qui participent aux conseils d'administration qui sont parfois des réunions avec beaucoup de formalisme. On peut aussi préconiser d'adapter la forme des structures de type conseil de la vie sociale en partant des propositions des personnes, sans imposer une façon de faire, un ordre du jour, assouplir le format, le penser avec les premières concernées.

## Changer de posture, changer de culture organisationnelle

La participation a des impacts sur le quotidien de travail des professionnels engagés dans les associations que l'on peut qualifier de « traditionnelles ». Elle suppose parfois de changer des habitudes professionnelles. Pour certaines, il semble difficile de changer leur fonctionnement ou leurs processus de décision et de repenser l'action autrement que comme un rapport de charité ou d'accompagnement unilatéral.

Dans certaines associations gestionnaires de dispositifs d'accueil pour demandeurs d'asile, une réflexion se développe sur la participation. Des équipes de travailleurs sociaux mènent des expérimentations qui placent les

---

57. Voir aussi l'analyse de l'équipe projet d'ATD quart monde « Parfois c'est la forme du travail qui empêche la participation. Quand rien n'est organisé pour la garde d'enfants. Quand il s'agit de s'asseoir ensemble autour d'une table, ce qui ne convient pas à tout le monde » (T. Poirier *et al.*, « La nécessité de l'autre, *op. cit.*, p. 2).

personnes accueillies au cœur des projets. Au-delà de l'obligation de mettre en place des conseils de la vie sociale, certaines équipes de Cada ont proposé des activités aux personnes hébergées mais aussi aux salariés. Cela suppose un changement de posture. Les participants ne sont plus seulement les personnes hébergées dans le Cada. Cela crée un espace parallèle où tout le monde est au même niveau.

En outre, désigner une personne dédiée à la question de la participation a un impact majeur sur la robustesse des projets, le développement du pouvoir d'agir des personnes accueillies ou accompagnées. Certaines associations ont des services dédiés au développement du pouvoir d'agir, d'autres l'ont formalisé comme une mission à part entière. Cela signifie qu'un engagement fort a été pris au niveau de la direction de la structure, que ce travail est légitime, que du temps de travail des équipes est consacré à cela.

Pour les structures travaillant avec des bénévoles, la participation des personnes exilées va jusqu'à entraîner un changement de culture. Quand des bénévoles sont invités à faire équipe avec d'anciens bénéficiaires, on leur demande de laisser de la place à ceux qu'ils aidaient jusqu'alors, de changer leur regard, de partager le pouvoir que leur conférait l'acte de don. On observe des résistances parmi les bénévoles qui remettent parfois en cause cette logique : comment aider alors qu'on a besoin d'aide ?

Dans un entretien donné à France culture<sup>58</sup>, Florent Clouet, de la direction des activités bénévoles et de l'engagement à la Croix-rouge française, indiquait que « la première barrière, c'est le changement des mentalités. Beaucoup des personnes qui ont pu accompagner pendant des années sont sur une logique de charité avec cette idée qu'il y ait une personne qui donne et une personne qui reçoit. C'est une relation très asymétrique qui peut être assez violente. Les gens se sont habitués à fonctionner de cette manière. Le changement de paradigme en essayant de rendre cette relation plus horizontale, avec des relations donnant-donnant, s'accompagne dans le temps. »

Même dans un projet comme celui porté par le collectif Rosmerta où la participation est inscrite dans les fondements du projet, les personnes en charge du développement de la participation des résidents (commission gouvernance) notent que les résistances ne sont pas toujours là où on les imagine. Certains bénévoles ont du mal à faire équipe avec les résidents. Il semble néanmoins que, lorsque l'on arrive dans une structure qui a déjà ce type d'organisation, on remette moins en cause le bien-fondé de la

---

58. C. de Kervasdoué, « En Europe, les migrants se prennent en main », *op. cit.*

participation. C'est le cas au Cedre, où les bénévoles non exilés trouvent le système de bénévolat inclusif en place et le jugent « normal ».

Enfin, dans les associations fondées par des migrants, la question de la participation des personnes concernées va de soi. On peut néanmoins noter que des questions se posent quand il s'agit de représenter l'association à l'extérieur ou lors des recherches de financement. Il semble que les projets portés par des personnes exilées semblent moins crédibles et solides et que ces démarches de représentation et de recherche de fonds seraient plus efficaces quand elles sont réalisées par des personnes de la société d'accueil. Le changement de culture concerne donc aussi les partenaires et la société en général.

Certaines associations font état du pouvoir qui est donné aux personnes qui participent. C'est par exemple le cas des personnes exilées qui maîtrisent le français et que l'on place en position d'interprète ou de médiateur. Outre le fait que ce sont souvent les mêmes personnes qui sont sollicitées, la fonction d'interprète qui s'ajoute au statut de participant confère un certain pouvoir sur le groupe. Cela peut aussi placer les personnes dans un conflit de loyauté<sup>59</sup> dont il faut avoir conscience.

Du temps du bidonville de Calais, les associations travaillaient avec des leaders identifiés pour chaque communauté. Des questions de pouvoir et de représentativité se posaient très fréquemment. Même dans des situations de consultation, il est donc nécessaire de tenir compte de ces problématiques liées au pouvoir qu'ont acquis les personnes consultées quand elles retournent dans le groupe qu'elles représentent. L'attention mise à choisir les représentants est liée à ce pouvoir et aux conséquences que peut avoir la participation sur le parcours et la réputation des personnes au sein de leur communauté.

Enfin, la notion de bénévolat n'étant pas la même dans toutes les cultures nationales dont proviennent les personnes exilées, il est essentiel de clarifier les mandats et les missions. Il s'agit par exemple de préciser que le bénévolat n'est pas rémunéré ou qu'être représentant dans une instance comme le conseil de la vie sociale ne donne pas un pouvoir hiérarchique sur les personnes que l'on représente.

---

59. Le conflit de loyauté se présente parfois lorsqu'un interprète est placé entre un travailleur social et une personne exilée. Il veut à la fois interpréter de façon précise et fiable, en tant que professionnel, mais peut se sentir lié à la personne exilée pour des raisons personnelles. Dans certaines situations, il se trouvera tiraillé entre ces deux types de liens.

## Impliquer tout au long du projet

Dans de nombreux cas, les associations ont l'intention de faire participer les personnes exilées mais, prises par les délais liés à la réalisation d'un projet, elles organisent des consultations alors même que le projet est déjà bien engagé. Si les personnes exilées ne sont pas consultées dès l'élaboration ou le démarrage d'un projet, elles peuvent se sentir instrumentalisées par l'institution. Demander à quelqu'un ce qu'il pense d'un projet déjà avancé ne permet pas à cette personne de contribuer réellement à sa réalisation et lui donne un sentiment de non-respect de sa dignité.

Si les associations et institutions cherchent à favoriser la participation des migrants et des réfugiés, elles le feront d'autant plus que leur démarche sera respectueuse des personnes qui participent. Ainsi, la participation devrait être pensée sur toute la durée du projet : de sa conception à son évaluation. Pour éviter les phénomènes de participation « tapisserie », les associations devraient consulter les personnes concernées plusieurs fois et à différents stades du projet.

Evaluer les programmes avec les premiers concernés donne de la pertinence aux résultats de l'évaluation. On observe d'ailleurs certains appels à projets qui imposent de tenir compte de la parole des personnes exilées, notamment lors de l'évaluation des projets. Une attention particulière est aussi donnée au suivi qui est assuré, à ce qui suit le recueil de leur parole. Une fois consultées, il est essentiel de retourner vers ces personnes pour les informer des décisions qui ont été prises à la suite de la consultation.

On notera que ces pistes de travail peuvent sembler délicates à appliquer pour certaines associations qui accueillent de façon très ponctuelle des personnes en situation de migration et n'ont pas l'occasion de les consulter et encore moins de reprendre contact avec elles au moment de l'évaluation des actions.

## Partager ses outils

Dans cette période encore expérimentale sur ces questions, les associations d'accueil et d'accompagnement des personnes exilées engagées dans des démarches de co-construction échangent sur leurs pratiques.

C'est le cas dans le Nord de la France où la plate-forme service migrants (PSM)<sup>60</sup> anime un réseau local d'une trentaine d'associations. Les membres

---

60. Instance de coordination, la PSM propose des lieux de discussion, de partage d'informations et appuie les bénévoles des associations sur des questions juridiques, anime des actions de sensibilisation et des projets d'éducation populaire. Voir le site [www.psmigrants.org](http://www.psmigrants.org).

de ce réseau s'interrogent sur la place des migrants et des réfugiés dans leurs actions. Une commission « pouvoir d'agir des personnes exilées » a été créée au sein du collectif et prévoit des formations par un organisme d'éducation populaire<sup>61</sup>. L'intention des associations est de « s'outiller collectivement pour toujours mieux inclure les personnes exilées dans leurs espaces de décision et d'action, pour toujours mieux les soutenir dans leurs prises de parole et leurs formes d'organisation. ».

Pour s'outiller, bénévoles et professionnels vont piocher dans les méthodes développées dans d'autres secteurs. Les associations de lutte contre la pauvreté, qui sont plus avancées sur la question de la participation des personnes concernées, diffusent leurs méthodes. Le Secours catholique ou l'association Aurore le font par exemple au sein même de leur réseau, entre les projets centrés sur les personnes en précarité et ceux qui accueillent des personnes exilées. La méthodologie du « croisement des savoirs et des pratiques », développée par le Mouvement ATD quart monde, commence aussi à être utilisée par des associations engagées auprès des personnes exilées.

---

61. La boîte sans projet, informations disponibles sur [www.boite-sans-projet.org](http://www.boite-sans-projet.org).

## La méthodologie du « croisement des savoirs et des pratiques »<sup>62</sup>

Cette méthodologie a été développée par les membres du mouvement ATD quart monde et les principes en sont rappelés dans la « Charte du Croisement des Savoirs et des Pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale<sup>63</sup> ». Il s'agit de croiser les savoirs de vie des personnes en situation de pauvreté ou qui ont vécu la grande pauvreté (les « militants quart monde ») avec les savoirs d'expérience des professionnels, notamment des travailleurs sociaux, et les savoirs académiques des chercheurs et des universitaires.

Ces trois groupes sont invités à analyser des sujets comme le placement des enfants, la réussite scolaire, l'accès aux soins, la justice ou le travail social en général. Leurs savoirs, complémentaires les uns des autres, vont émerger en suivant une méthodologie assez stricte permettant d'installer la confiance entre les participants et respectueuse des capacités de chacun à prendre la parole dans un groupe et à formuler sa pensée.

L'importance de ces liens de confiance est bien décrite dans les travaux de Patrick Brun sur les co-formations : « un certain nombre de médiations sont nécessaires pour que cet échange soit équitable ou simplement possible. L'instauration de relations de confiance en particulier s'établit dans la durée et nécessite la clarification à la fois des intentions de chacun, la volonté affirmée notamment de se rendre disponible à la cointerprétation et la mise à plat des conditions de la confiance (non instrumentalisation de l'autre, confidentialité, respect de la parole, écoute active, etc.)<sup>64</sup>. »

Le rôle des animateurs de ces co-formations est de permettre aux personnes en situation de pauvreté « de s'exprimer avec leurs propres termes sans jamais se substituer à elles, sans leur "souffler" ce qu'elles tentent de dire. Il s'agit de créer les conditions qui leur permettent de consolider elles-mêmes leur savoir : relire leur expérience de vie en prenant du recul, la confronter à d'autres pour en tirer des

62. Informations supplémentaires sur [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr) et dans dossier spécial « La participation de ceux que l'on entend le moins », *Journal d'ATD Quart Monde*, n° 502, avril 2020, disponible sur : [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr).

63. Ateliers du croisement des savoirs et des pratiques, « Charte du Croisement des Savoirs et des Pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale », *Mouvement ATD quart monde*, 2006.

64. P. Brun, « Parole des pauvres et recherche : le croisement des savoirs », *op.cit.*

enseignements généralisables, les soutenir dans la démarche de compréhension des autres acteurs. Bref, faire en sorte que leur participation, même ponctuelle, leur apporte personnellement un bénéfice, en termes de mise en mots de son histoire et des émotions qui l'accompagnent, de relecture de sa vie, de prise de recul<sup>65</sup>. »

Des co-formations sont organisées régulièrement par les équipes d'ATD quart monde et des temps de formation s'inspirant de cette méthodologie se développent de plus en plus chez leurs partenaires<sup>66</sup>.

## Des outils pour favoriser la participation des personnes exilées

### ■ « Aller vers »

Accueillir, inviter personnellement

Se déplacer

Varié les supports de communication

Etablir la confiance

Aller à la recherche de ceux qui manquent encore

Passer par des relais

### ■ Recueillir la parole

Constituer des groupes de pairs

Faciliter la prise de parole

Dialoguer pour tenir compte des talents

### ■ Prendre le temps

Adapter la fréquence et la durée de l'engagement

Adapter le rythme de travail

Préparer, expliquer, réfléchir ensemble en amont

### ■ Changer de posture, changer de culture organisationnelle

Salariés : changer de posture, adapter ses pratiques professionnelles

65. T. Poirier *et al.*, « La nécessité de l'autre », *op. cit.*

66. Voir notamment le projet départemental « école, familles, quartier : ensemble pour la réussite de tous les enfants » copiloté par la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais, l'Éducation nationale et ATD quart monde. *Ibid.*

Dédier une personne ou un service à cette question

Bénévoles : changer de culture (de la charité au faire ensemble)

Tenir compte du pouvoir que donne la participation

Travailler sur la notion de bénévolat

▀ **Impliquer tout au long du projet**

Participer dès la conception d'un projet

La participation au moment de l'évaluation

Faire un retour aux personnes consultées

▀ **Partager ses outils**

Constituer un réseau

Tester des méthodes développées dans d'autres secteurs

# Conclusion

Développement du pouvoir d'agir, exercice de la citoyenneté ou enjeu d'efficacité, la participation des personnes exilées présente de nombreux intérêts. Ainsi, plusieurs initiatives permettent aux personnes exilées de participer aux programmes qui les concernent. Consultées par certaines associations à l'occasion d'un projet particulier ou sur les conditions de leur accueil ou de leur accompagnement, elles sont parfois invitées à co-construire des projets par d'autres associations qui font le pari d'une action commune, qui pensent l'intégration comme un double mouvement de la société d'accueil vers les personnes exilées et réciproquement.

Dans certains cas, encore peu nombreux, les personnes exilées sont intégrées aux instances de gouvernance des associations, consultées en tant qu'expertes. Les migrants et les réfugiés n'ont pas attendu d'être sollicités pour participer à l'accueil et l'intégration de leurs pairs. Organisés en collectifs ou en associations, ils construisent des projets qui complètent l'action des associations en place et des politiques publiques. Les institutions publiques ne sont pas aussi innovantes en termes de participation et encore trop peu de personnes exilées peuvent contribuer à la mise en œuvre des politiques d'accueil au niveau local, et encore moins national.

De nombreux éléments méthodologiques sont disponibles pour permettre aux réfugiés et aux migrants de participer aux programmes et aux politiques d'accueil et d'intégration. Postures des travailleurs sociaux, cultures associatives, décisions de la gouvernance : les leviers sont multiples. De « l'aller vers » au changement de culture organisationnelle, en passant par le recueil de la parole, l'adaptation du rythme de travail et l'implication tout au long d'un projet, salariés, bénévoles et exilés eux-mêmes expérimentent toutes sortes d'outils pour favoriser la participation, la rendre effective et faire la preuve de sa pertinence.

Ces outils, s'ils permettent aux personnes exilées de prendre la parole et de construire leur pensée, ne doivent pas leur imposer d'entrer dans un schéma de pensée figé ou normatif. Favoriser la participation des personnes exilées ne doit pas être un moyen de leur imposer de ressembler au groupe majoritaire, de les faire nécessairement entrer dans les codes de la société d'accueil. Ajouter un point de vue, un type de savoir, ce n'est pas modeler ce point de vue. Ainsi, les lieux de participation doivent être des lieux ouverts,

où les personnes sont libres de s'impliquer et où l'on cherchera à conserver la spécificité de l'apport des personnes en situation de migration.

Le modèle d'accueil et d'intégration est pensé en France à partir d'une intervention de l'État, directe ou par délégation de service public, et *via* les actions des associations dites caritatives. L'engagement des personnes ayant l'expérience de l'exil dans ces associations est encore très limité et on a mis en évidence l'émergence d'associations créées par des personnes exilées qui s'organisent pour répondre à ce manque et viennent compléter le paysage. Ces associations se calquent sur la forme d'engagement dominante en France. Une attention particulière devrait être accordée à d'autres formes d'engagement : regroupements par pays d'origine, engagement collectif sans se constituer en association, collectifs fondés sur des critères indépendants de l'expérience de migration (travailleurs « sans papiers » d'une entreprise ou d'un secteur d'activité, usagers des préfectures, femmes ou personnes LGBTQ+, personnes retenues en centre de rétention administrative, personnes hébergées dans des structures du dispositif national d'accueil, habitants d'un quartier, etc.). Ces regroupements, s'ils n'ont pas la forme d'associations classiques, sont autant d'espaces de participation, de construction d'une action et d'une pensée collectives.

Enfin, la participation des personnes exilées renvoie à la notion d'expertise. On peut se demander s'il faut être expert pour participer ou quels types d'expertises sont valorisés dans les dispositifs de participation. Mais on peut également relever qu'une forme d'expertise s'acquiert dans l'acte même de participer. Les personnes exilées, si elles arrivent avec leurs savoirs de vie, n'en deviennent pas moins des expertes de certains lieux de participation. Participer à un conseil d'administration permet d'en connaître les règles, les codes ; être membre d'un conseil de la vie sociale permet de se familiariser avec les notions de représentation et de règlement de fonctionnement d'un établissement ; co-construire un atelier fait travailler sur les capacités à animer un groupe, à communiquer dans plusieurs langues. Faire partie d'une démarche participative permet de l'analyser, de penser ses points forts ou ses faiblesses. Toutes ces expériences acquises peuvent être mobilisées dans d'autres cadres et mériteraient d'être reconnues.

Ainsi, si les personnes s'engagent dans un lieu de participation de façon bénévole, elles pourront former d'autres sur ce sujet en faisant reconnaître leur expertise. Travailler au sein d'un groupe sur l'analyse de ces lieux de participation va plus loin que la participation en tant que telle et doit être reconnu comme une contribution, et éventuellement rémunéré. Quand des salariés d'associations, des chercheurs ou des représentants des pouvoirs publics se réunissent pour travailler sur ce thème, ils le font dans le cadre de

leur fonction, en étant payés pendant les heures qu'ils consacrent à cette activité. Il n'en est pas de même pour les personnes exilées qui sont appelées à témoigner, qui sont invitées en tant qu'expertes de ces questions. Les indemniser pour leur contribution reviendrait à reconnaître l'expérience acquise.

Si les expérimentations sont nombreuses et en augmentation, nous avons identifié des mesures qui permettraient de développer la participation des personnes migrantes et réfugiées. Il s'agit de soutenir et de consolider les initiatives qui favorisent la participation des personnes exilées, d'inciter de nouvelles structures à en expérimenter et de permettre aux pouvoirs publics de s'investir plus avant sur cette question, voire d'inscrire dans la réglementation la nécessité et la pertinence de la participation.

Ces recommandations, liées à la gouvernance des associations et des politiques publiques, sont complémentaires des aspects méthodologiques orientés vers les actions de terrain que nous avons soulignés précédemment. Elles pourraient permettre à des équipes qui veulent s'engager dans des démarches participatives de dialoguer avec les responsables de leurs structures, leurs financeurs ou les pouvoirs publics. Elles constituent aussi des pistes pragmatiques pour les responsables politiques pour penser autrement l'intégration des personnes exilées.

## Recommandations : des pistes pour repenser les programmes et les politiques d'accueil et d'intégration avec les personnes exilées

▀ *Prévoir un budget de fonctionnement pour les conseils de la vie sociale ou les autres formes de participation dans les centres d'hébergement soumis au code de l'action sociale et des familles (CASF).*

Attribuer un budget aux instances de participation des Cada et des CPH, c'est permettre aux personnes d'exercer réellement leur pouvoir d'agir. Un tel budget de fonctionnement aurait pour objectif de donner les moyens aux membres des conseils de la vie sociale de décider, en toute autonomie, d'activités de participation et de les mettre en œuvre. Rendre autonome les personnes dans la réalisation de ces projets revient à valoriser leur apport. Certains établissements attribuent déjà un budget aux conseils de la vie sociale ou aux autres instances de participation. Dans un contexte de réduction des coûts de fonctionnement des Cada et des CPH, la généralisation de ces budgets devrait être inscrite dans les cahiers des charges<sup>67</sup> qui régissent ces centres et, par conséquent, devrait faire partie des discussions avec les pouvoirs publics lors de la détermination de la dotation financière. L'obligation d'attribuer un budget aux conseils de la vie sociale ne peut se faire au détriment des autres charges et missions des Cada et des CPH, particulièrement l'accompagnement social et juridique. Cette obligation n'impliquerait pas une charge financière importante mais elle aurait un effet levier en termes de pouvoir d'agir et d'autonomisation des usagers de ces centres.

▀ *Mettre en place des lieux de participation transversaux et des instances globales de participation au niveau des sièges des associations.*

L'obligation de prévoir des lieux de participation ne s'applique qu'au niveau des établissements et non au niveau des associations qui gèrent les Cada et les CPH. Sans que cela ne soit imposé par la réglementation, par respect du principe d'autonomie des associations, des conseils de la vie sociale institués aux niveaux des sièges nationaux des associations, de façon transversale, pourraient être mis en place. Ces conseils

---

67. Les cahiers des charges réglementant le fonctionnement des Cada et des Huda ont été publiés par deux arrêtés du 19 juin 2019, disponibles *via* les liens suivants : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

transversaux regrouperaient des délégués de plusieurs conseils de la vie sociale liés à des établissements et permettraient une meilleure prise en considération de l'opinion des demandeurs d'asile et des réfugiés par les directions exécutives et les instances dirigeantes (présidence, conseil d'administration, assemblée générale). Une telle instance transversale de participation serait consultée sur les décisions ayant un impact sur l'organisation et la vie des centres tout en favorisant un dialogue sur les contraintes opérationnelles des associations. Cette instance de participation aurait également une valeur ajoutée pour les actions de plaidoyer et de sensibilisation des associations.

- *Étendre aux lieux d'hébergement non régis par le CASF l'obligation réglementaire de mettre en place des instances de consultation et les financer.*

Aujourd'hui, plus de la moitié des lieux d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ne sont ni des Cada, ni des CPH. Ces établissements, tels que les Huda, les AT-SA, les Prahda et les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des réfugiés réinstallés, ne sont pas régis par le code de l'action sociale et des familles et ne prévoient donc aucune instance de participation des demandeurs d'asile et des réfugiés. Compte tenu de la place qu'ils occupent dans le dispositif national d'accueil, il semble important d'étendre l'obligation de mettre en place des instances de consultation à ces lieux d'hébergement en l'intégrant dans les cahiers des charges et les appels à projets des pouvoirs publics. Cela réduirait les inégalités de traitement des demandeurs d'asile et réfugiés en fonction du dispositif où ils sont pris en charge. Ces instances pourraient avoir un fonctionnement plus ou moins formalisé (élections de représentants, réunions, etc.) afin de tenir compte de la durée de prise en charge et du type de public accueilli.

- *Inciter les associations non gestionnaires d'établissements à mettre en place des lieux de participation et le prévoir dans les financements publics ou privés.*

En dehors des lieux d'hébergement financés par les autorités nationales, les associations proposent aux personnes exilées une diversité de programmes et de dispositifs : permanences juridiques, cours de français, aide à l'insertion professionnelle, mises en relation avec des professionnels et des citoyens français... Cette diversité est le signe de la richesse du secteur associatif français.

Moins contraintes dans leur fonctionnement d'un point de vue réglementaire, ces associations pourraient expérimenter des formes innovantes de participation, permettre aux personnes exilées d'être actrices du projet associatif et de construire une pensée collective. À l'inverse, les associations peuvent rencontrer des contraintes liées au public auquel elles s'adressent, notamment en raison de la forte précarité de certains. Néanmoins, les espaces de participation peuvent prendre des formes plus ou moins poussées et adaptées en fonction de la durée des services proposés. Ces espaces peuvent également inclure des anciens bénéficiaires de ces associations.

Afin d'inciter les associations à mettre en place ces instances de participation, cet objectif devrait être inscrit dans les priorités des financeurs publics, notamment les collectivités territoriales et les fonds européens, et des financeurs privés, notamment les fondations et les autres mécènes.

▀ *Évaluer les programmes avec les personnes concernées.*

Que ce soit au sein des centres d'hébergement soumis au code de l'action sociale et des familles ou dans le cadre des autres programmes et dispositifs des associations, une évaluation régulière des instances de participation devrait être réalisée en impliquant les personnes concernées, d'anciens bénéficiaires, les salariés et/ou les bénévoles des associations.

Pour des programmes mis en œuvre dans la durée, des indicateurs d'évaluation pourront être définis avec les personnes exilées. Cela semble plus compliqué à effectuer pour des programmes comme des permanences où les personnes reçues ne sont que de passage et où il n'est pas toujours possible de garder des liens. Dans tous les cas, mener les évaluations avec les personnes augmente leur pouvoir d'agir et leur expertise.

▀ *Inclure la participation des personnes exilées dans les critères d'évaluation interne et externe des programmes des associations.*

Les centres d'hébergement soumis au code de l'action sociale et des familles doivent réaliser des évaluations internes et externes régulières<sup>68</sup>. Les autres programmes et dispositifs des associations

---

68. Les gestionnaires de Cada et de CPH doivent transmettre à la Haute autorité de santé (HAS) trois évaluations internes tous les cinq ans et faire procéder à deux évaluations externes entre la

peuvent également faire l'objet d'une évaluation par leurs financeurs dont certains mandatent des évaluateurs externes.

Sans alourdir les tâches incombant aux associations du fait de ces évaluations et en prenant en considération le contexte dans lequel ces actions sont mises en œuvre, ces évaluations devraient permettre de recenser les espaces de participation des personnes exilées et d'apprécier leur efficacité. Ces évaluations seront l'occasion de se demander où, comment et quand les personnes accueillies ont été consultées et si les instances de participation ont permis de recueillir la parole des exilés et avec quels effets. Les évaluations pourraient être l'occasion de proposer des améliorations pour amplifier la prise en compte de l'avis des personnes exilées.

■ *Faciliter l'accès de personnes migrantes et réfugiées aux instances de consultation de droit commun.*

Les conseils consultatifs régionaux des personnes accueillies et accompagnées (CCRPAA) et le conseil national réunissent des personnes sans condition de nationalité ni de statut administratif. Ces conseils permettent de consulter les personnes concernées sur les principaux dispositifs et politiques publiques de lutte contre la pauvreté. Les personnes ayant l'expérience de la migration, hébergées dans des structures en lien avec ces conseils, sont donc invitées, comme les autres, à y prendre part. Dans les faits, les personnes exilées sont plus éloignées de ces instances et n'osent pas ou ne savent pas qu'elles ont le droit d'y participer. Il serait possible de porter plus d'attention à la façon d'inviter ces personnes pour qu'elles se sentent légitimes de participer aux rencontres (invitations personnelles, retours d'expérience de migrants ayant participé aux réunions, choix des thèmes). En explicitant que les personnes ayant l'expérience de la migration sont attendues dans ces réunions et en les accompagnant en amont pour préciser les objectifs et le fonctionnement de ces instances, les associations chargées de l'animation de ces conseils pourraient permettre à plus de réfugiés et de migrants de donner leur avis sur les politiques. En outre, une façon de les inciter consisterait à ce que ces instances traitent régulièrement des sujets relatifs à l'accueil et l'intégration des personnes exilées.

■ *Favoriser l'implication de personnes exilées dans la vie associative française, en développant les expérimentations de bénévolat inclusif.*

Le bénévolat inclusif a pour objectif de proposer aux personnes concernées par les programmes et les dispositifs d'entreprendre des missions de bénévolat aux côtés des autres bénévoles. Cette implication dans la vie de l'association a un double avantage. Elle développe fortement le pouvoir d'agir des personnes exilées et permet de vivre un changement de posture pour les bénévoles « non exilés ». Elle contribue ainsi à une évolution des programmes et dispositifs plus proches des besoins et des réalités des personnes concernées.

En prenant soin de déconnecter les deux positions (bénévole et bénéficiaire), le bénévolat inclusif pourrait être particulièrement développé au sein des associations d'aide aux migrants et aux réfugiés en intégrant les personnes exilées dans les équipes de bénévoles, sans limiter leur participation aux missions d'interprétariat, en leur proposant des missions variées et sans préjuger de leurs envies.

■ *Favoriser la diffusion des expérimentations de co-construction et de co-animation des actions des associations.*

Les associations pourraient proposer plus fréquemment aux migrants et aux réfugiés d'avoir un rôle d'acteurs dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions. Cela suppose de prendre du temps pour la préparation et l'accompagnement des personnes exilées. La co-construction peut se faire à toutes les étapes d'un projet, de la conception à l'évaluation, en passant par la réalisation.

La co-construction et la co-animation sont donc des objectifs exigeants en termes de temps, d'investissement auprès des personnes exilées mais également auprès des salariés et/ou bénévoles des associations dont les pratiques peuvent être bouleversées. Cependant, les initiatives des associations existent et soulignent que la co-construction et la co-animation sont possibles et bénéfiques. Ces initiatives peuvent servir de laboratoire d'expérimentation et d'inspiration pour les autres associations.

La diffusion de ces expérimentations au sein du secteur de l'asile et de l'immigration constitue un enjeu pour le développement de la participation des personnes exilées. S'il n'existe pas en France d'organisation de coordination regroupant toutes les associations d'aide aux personnes exilées, plusieurs instances, comme le Conseil national des personnes accueillies et accompagnées, la Fédération des acteurs de la solidarité, la Coordination française pour le droit d'asile ou la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés, peuvent contribuer au partage de ces bonnes pratiques et à la mise en

contact des acteurs qui souhaiteraient profiter des expériences des autres.

- *Mettre en place des formations pour les travailleurs sociaux et les agents des administrations animées par des personnes ayant l'expérience de la migration.*

La participation des personnes exilées est un changement de culture des personnes qui travaillent auprès de cette population dans les associations et les administrations. Ce changement de culture peut s'acquérir au moment de la formation initiale et de la formation continue.

Appliquer la méthodologie du « croisement des savoirs et des pratiques » développée par le mouvement ATD quart monde<sup>69</sup> permettrait de croiser les savoirs de vie des personnes exilées avec les savoirs des professionnels du secteur de l'asile et de l'immigration. Des formations pourraient ainsi réunir des personnes ayant l'expérience de la migration engagées auprès d'autres et ayant développé leur capacité d'analyse et des professionnels du travail social ou de la procédure d'asile, voire des décideurs publics.

- *Intégrer des personnes exilées dans les instances de direction des associations.*

Les instances de direction décident des orientations stratégiques des associations d'aide aux migrants et aux réfugiés. Elles peuvent donc impulser une politique de renforcement de la participation des personnes exilées au sein de leur structure. Ces instances connaissent actuellement des difficultés de renouvellement et un enjeu de représentativité de la diversité de la société française. Cela est particulièrement le cas pour les personnes ayant une expérience récente de la migration. Or, l'inclusion de ces personnes dans les instances dirigeantes des associations permettrait une meilleure connaissance de leurs besoins, notamment dans les associations gestionnaires de dispositifs.

Par conséquent, sur le modèle des collèges de salariés, des représentants des personnes exilées, en tant que bénéficiaires de l'association, pourraient participer aux conseils d'administration à titre consultatif.

---

69. Voir encadré p. 56.

Cette recommandation peut être mise en place sans préjudice de la volonté des associations d'inclure des personnes exilées comme membre à part entière de leur conseil d'administration. Mais cela est parfois difficile à mettre en œuvre pour des raisons linguistiques, de technicité des questions abordées et de la précarité sociale des personnes exilées. Ainsi, en pensant les instances de direction comme des espaces d'encouragement à la participation et de renforcement des compétences, des personnes exilées pourraient se former au fonctionnement de ces instances et y développer leur expertise.

- ▀ *Soutenir la professionnalisation des associations de migrants, accompagner les créateurs d'associations dans la recherche de financement et la structuration de leur projet.*

La création d'associations est un facteur important de participation des personnes exilées mais également de leur visibilité comme acteurs du secteur de l'asile et de l'immigration et pas uniquement comme des usagers ou des bénéficiaires. Favoriser la création d'associations par des migrants et des réfugiés revient à les soutenir dans l'exercice de leur citoyenneté. Bien que le régime français de création d'associations soit libéral et déclaratif, il requiert un certain niveau de technicité et de bureaucratie pour le dépôt des statuts et le fonctionnement de la vie associative. Cela est encore plus vrai en ce qui concerne l'accès aux financements qu'ils soient publics ou privés. Les appels à projets ainsi que les bilans d'activité et financiers mobilisent une ingénierie, en général en langue française, de plus en plus complexe.

Des structures proposant de l'accompagnement associatif existent principalement à destination d'un public jeune<sup>70</sup>. Ces structures constituent des modèles qui pourraient être mobilisées par des personnes exilées qui créent leurs associations. On peut aussi s'interroger sur le rôle à jouer par les diasporas anciennes dans la transmission des compétences aux nouvelles associations (accompagnement par des pairs).

Si les personnes exilées doivent développer leurs compétences pour répondre aux conditions de collecte et de gestion des fonds, il est aussi envisageable que les bailleurs publics et privés qui souhaitent soutenir la

---

70. Associations qui ont pour mission d'accompagner des parcours d'engagement individuel et collectif ou encore d'appuyer les dynamiques naissantes de collectifs, comme le fait « Engagé-es et déterminé-es » pour la solidarité auprès de jeunes engagés dans des projets de solidarité internationale. Voir [www.engagees-determinees.org](http://www.engagees-determinees.org).

participation des migrants et des exilés adaptent leurs procédures de financement ou contribuent au renforcement des capacités de ces associations dans les domaines administratifs et financiers.

- *Nouer des partenariats entre les associations de défense des migrants et des réfugiés et les nouvelles associations créées par des personnes exilées.*

Les personnes exilées ne sont pas toujours sollicitées comme bénévoles, et encore moins salariées, dans les permanences et dispositifs tenus par les associations spécialisées dans la défense de leurs droits. La création d'associations peut être perçue comme une alternative pour les personnes exilées qui considèrent ne pas trouver leur place dans les associations « traditionnelles ». Cette situation est susceptible de créer des conflits de compétences (qui est le plus compétent pour répondre aux besoins des migrants et des réfugiés ?) ou de légitimité (qui est le plus légitime pour parler au nom des migrants et des réfugiés ?).

Si les associations de défense des droits peuvent trouver des avantages à mieux considérer les candidatures de migrants et de réfugiés dans le cadre d'une politique de diversification de leurs recrutements, des partenariats entre ces deux types d'associations pourraient être bénéfiques à chacune. D'un côté, les associations créées par des personnes exilées désireuses de s'investir apporteraient une connaissance fine des parcours et des langues parlées par les personnes accueillies (interprétation, traduction, médiation culturelle, connaissances sur le fonctionnement administratif des pays d'origine). De l'autre, les associations « traditionnelles » seraient garantes d'une expertise en matière de droit d'asile et des étrangers et d'une connaissance du fonctionnement des administrations françaises. Cela constituerait des coopérations « gagnant-gagnant » fondées sur des compétences complémentaires des bénévoles et des salariés ayant ou non l'expérience de la migration.

- *Créer une instance de participation autonome des associations d'aide aux migrants et aux réfugiés.*

En raison des délais d'accès à la procédure d'asile dans plusieurs territoires français et de l'embolie des places en CADA, les personnes exilées sont régulièrement en errance résidentielle, alternant des périodes à la rue et un hébergement dans une succession de dispositifs pour des périodes plus ou moins longues. Cette errance peut se

poursuivre après la reconnaissance du statut de réfugié, compte tenu du nombre limité de places en CPH. Ces défaillances structurelles du système d'accueil français ne favorisent pas l'émergence de la participation des populations exilées qui, outre l'angoisse liée à l'incertitude de leur statut administratif en France, doivent gérer l'extrême précarité de leur situation sociale. En outre, beaucoup de personnes exilées ne sont pas hébergées et ne se voient pas proposer les lieux de participation prévus dans les Cada et les CPH. Enfin, l'accélération de la procédure d'asile empêche les demandeurs d'asile de s'approprier les lieux de participation.

Par conséquent, il convient d'ouvrir la question de la participation indépendamment de l'avancement de la procédure d'asile et du lieu où la personne est hébergée ou accompagnée. Un espace à part, dont il faudra préciser les contours, permettrait de déconnecter l'hébergement de l'accompagnement et de favoriser la participation dans un temps plus long.

Il apparaît également que les personnes exilées seraient plus à l'aise pour participer, pour exercer leur pouvoir d'agir, pour se sentir des citoyens dans des lieux plus neutres. En effet, dans un lieu où elles ne sont ni hébergées ni accompagnées dans leur procédure d'asile ou leurs démarches administratives, les relations de dépendance seront moins fortes, les jeux de pouvoir moins prégnants. Leur participation sera déconnectée de l'obtention d'un service ou d'un statut particulier, même si cela relève de représentations. Participer vraiment suppose d'être libre de le faire. La parole des personnes exilées sera plus libre dans un cadre qui ne les renvoie pas directement à leur situation administrative ou sociale.

- *Mettre en place des dispositifs de participation spécifiques pour les femmes et les personnes LGBTQ+.*

Certains publics spécifiques, particulièrement fragiles, seront plus à même de participer si les lieux proposés leur permettent de se sentir en sécurité. La peur de prendre la parole, de s'exposer au regard de l'autre est souvent une cause de non-participation. Il est plus difficile de participer dans un groupe où l'on se sent minoritaire, où des rapports de domination s'expriment. Constituer des groupes de pairs non mixtes, sur des critères plus fins que la seule expérience de l'exil, permet de favoriser la participation de toutes et tous. Ainsi, des dispositifs de participation particuliers pourront être pensés pour accueillir la parole de femmes migrantes ou de personnes LGBTQ+ dans un cadre protégé et adapté.

- ▀ *Créer une instance de consultation au niveau national qui réunirait des associations ou des individus intervenants dans les politiques d'accueil des migrants.*

Les associations de lutte contre la pauvreté militent pour le développement de la participation systématique des personnes ayant l'expérience de la pauvreté, au sein des instances de gouvernance des politiques sociales, au moment de la conception de ces politiques. Sur ce modèle, les personnes migrantes et réfugiées pourraient être sollicitées dans la conception des politiques publiques d'accueil et d'intégration. L'expertise des organisations de migrants devrait être prise en compte dans la décision publique. La participation des personnes exilées est un moyen de repenser l'accueil et l'intégration à partir de la pensée des premières concernées.



# Annexe

Personnes interrogées dans le cadre de l'étude ou ayant participé à la table ronde de novembre 2019 ou la réunion sur les recommandations de février 2020.

- Action emploi réfugiés  
Violette DEBARBOUILLE, responsable des opérations et programmes  
Farhad SEDIQI, chargé d'insertion professionnelle
- ATD quart monde  
Chantal CONSOLINI, volontaire permanente, responsable de la recherche participative sur les dimensions de la pauvreté  
Sreng TRUONG, allié, formateur en croisement des savoirs  
Marie-Françoise COMBAZ, alliée responsable du groupe local de Montpellier
- Aurore  
Isabelle ESCOFFIER, cheffe de service vie associative  
Clémence DUMANOIR KOUDODA, coordinatrice du projet « Grands voisins »
- Causons  
Hélène RAMAJO, présidente  
Konstantine ARCHAI, formateur en russe
- Coallia  
Samira CESPEDES, experte opérationnelle
- Comité d'entraide soudanaise  
Alameldine ADAM, fondateur
- Consultantes indépendantes  
Nadine CAMP, consultante asile, droits humains  
Monica DOMINGO
- Croix-rouge française  
Justine JAFFRE, chargée de mission migrants - direction des activités bénévoles et de l'engagement  
Mathilde TOBIAS, chargée du bénévolat et de l'appel à initiatives Red Touch' - direction des activités bénévoles et de l'engagement
- Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés  
Simon KARLESKIND, directeur de cabinet du délégué

- Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations  
Abderrahmane BENKERROUM, administrateur  
Nicolas LAURENT, directeur exécutif
- France terre d'asile  
Maë COAT, chargée de mission Europe - international  
  
Christophe HARRISON, responsable du secrétariat administratif général  
Jean-Marc SIREJOLS, directeur régional Ile-de-France, directeur d'établissement Cada de Paris  
Antoine VERON, intervenant social, chargé d'autonomisation - animation, Cada de Paris
- Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti)  
Ali EL BAZ, administrateur
- Habitat et humanisme  
Maud VANDOOOLAEGHE, adjointe du directeur général
- Institut national des langues et civilisations orientales  
Marie-Caroline SAGLIO-YATZIMIRSKY, chercheuse, responsable du programme de recherche Liminal.  
Rohullah SIDIQULLAH, chercheur
- JRS France (Service jésuite des réfugiés)  
Pauline BLAIN et Audrey CHATELAIN, co-responsables du programme JRS jeunes  
Sounounou DIALLO, animateur  
Antoine PAUMARD, directeur
- La Cimade  
Rafael FLICHMAN, communication externe et médias - service communication et collecte  
Henry MASSON, membre du Conseil national  
Yamina VIERGE, directrice de la vie associative
- Mairie de Montreuil  
Halima MENHOUDJ, adjointe au Maire déléguée à la coopération, aux solidarités internationales, à l'Europe et aux populations migrantes  
Malika LATRECHE, service lutte contre les discriminations et intégration
- Mairie de Grenoble  
Eric RECOURA-MASSAQUANT, directeur de l'action internationale et européenne
- Nouvelle page  
Cyrus ASHOURI, bénévole  
Rahima FAIZY, bénévole  
Zabiullah MOHAMMADI, fondateur

- Ordre de Malte  
Marie-Camille MESTER, chargée de projet action réfugiés
- Plate-forme service migrants (PSM)  
Marie LERAY, coordinatrice
- Refugee food festival  
Marine MANDRILA – fondatrice
- Haut-commissariat des Nations unies aux réfugiés en France  
Yasemin NUN, administratrice associée de protection
- Revivre  
Michel MORZIERE, président
- Rosmerta  
Maeva LARGIER, bénévole, commission gouvernance
- Secours catholique-Caritas France  
Marion CASANOVA, chargée d'accompagnement étrangers - mission régionale Île de France – Cedre  
Juliette DELAPLACE, chargée de projets - accueil et droits des personnes étrangères - direction France Europe  
Thierry GUERIN, chargé d'animation - département développement du pouvoir d'agir - direction engagement et animation  
Emmanuelle LIMOUSIN, chargée d'animation développement du pouvoir d'agir -département développement du pouvoir d'agir - direction engagement et animation
- Singa  
Alice BARBE, responsable développement international, fondatrice  
David ROBERT, directeur Singa France  
Rooh SAVAR, président Singa France
- Techfugees  
Mas MAHMUD, chef de projet
- Union des étudiants exilés  
Rudi OSMAN, fondateur et président  
Safi ABDULKHABEER, vice-président  
Ahmad Mojahed ATTAR, vice-président  
Souzana RACHID, chargée de communication
- Vox Public  
Laure PARADIS, chargée de projets
- Watizat  
Emily MUGEL, rédactrice



# Bibliographie

ATD QUART MONDE, SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE  
« Comprendre les dimensions de la pauvreté en croisant les savoirs "Tout est lié, rien n'est figé" », septembre 2019. [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr)

ATELIER DU CROISEMENT DES SAVORIS ET DES PRATIQUES, « Charte du Croisement des Savoirs et des Pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale », *Mouvement ATD Quart Monde*, 2006. [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr)

BELKACEM S., BEHBOUDI M., « "On ne peut pas rester à sa place face à un État défaillant" : Zoom sur le BAAM Festival », *Guiti news*, 14 août 2019. [guitinews.fr](http://guitinews.fr)

BACQUÉ M.-H., BODINIER E., FAYET V., « Qui a peur de la participation ? », *Revue Projet*, n° 363, avril 2018, pp. 44-51.

BACQUÉ M.-H., MECHMACHE M., « Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires », rapport au ministre délégué chargé de la ville, 2013. [pouvoirdagir.files.wordpress.com](http://pouvoirdagir.files.wordpress.com)

BADRAN M., STOKER T., WESTERBY R., "Migrant-led advocacy across Europe. Challenges and opportunities", European Programme for Integration and Migration (EPIM), 53 p., octobre 2019. [www.epim.info](http://www.epim.info)

BERTOSSI C., TARDIS M., « Relever le défi de la citoyenneté. Immigration, asile, islam, discriminations en France et en Europe », *Institut français des relations internationales*, novembre 2018. [www.ifri.org](http://www.ifri.org)

BRUN P., « Parole des pauvres et recherche : le croisement des savoirs », *Revue Vie sociale*, Editions ERES, 2007/3, pp. 9-23.

CCFD-Terre solidaire, « Migrations : à Grenoble, l'élan d'accueil citoyen », *Faim et développement*, 18 décembre 2019. [ccfd-terresolidaire.org](http://ccfd-terresolidaire.org)

COURTOIS M., NJOCK G., « Associations : inclure les personnes exilées, le défi de la rencontre », *Guiti news* en collaboration avec l'Ifri, 26 mars 2020. [guitinews.fr](http://guitinews.fr)

FORIM, « Les nouveaux visages des diasporas engagées : lettre ouverte au Président de la République M. Emmanuel Macron », 18 décembre 2019. [www.forim.net](http://www.forim.net)

FRANCE TERRE D'ASILE, « Parole aux usagers : Consultation nationale des bénéficiaires de France terre d'asile », janvier 2020. [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

GATELIER K., NAUDIN S., BEAVOGUI J., DE SOUSA AFONSO T., KASSA-MINGUEDI D., NZUZILEYA B., « Comment produire collectivement du savoir sur l'expérience migratoire ? Expérimentation

autour d'un atelier radiophonique », *La revue de la MRIE*, n° 1, novembre 2019, pp. 18-23. [www.mrie.org](http://www.mrie.org)

HANOCQ M., DROUAULT M. « Quand la loi fait participer les plus précaires », *Revue Projet*, n° 363, avril 2018, pp. 9-10.

JESUIT REFUGEE SERVICE – JRS Jeunes, « Ce qui nous rapproche... Approfondir nos désirs de rencontres », rapport de présentation du programme, juin 2019. [www.jrsfrance.org](http://www.jrsfrance.org)

JOUSSET D., TARDIEU B., TONGLET J., « "Les pauvres sont nos maîtres !" Apprendre de ceux qui résistent à la misère : le paradoxe Wresinski », éditions Hermann, 200 p., 2019.

KERVASDOUÉ (DE) C., « En Europe, les migrants se prennent en main », *France culture*, 18 décembre 2019. [www.franceculture.fr](http://www.franceculture.fr)

LA CIMADE, « Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile : état des lieux 2020 », 24 janvier 2020. [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

« La participation de ceux que l'on entend le moins », *Le journal d'ATD Quart Monde*, n° 502, avril 2020. [www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr)

« La participation : nouvel idéal ? », *Sociographe*, n° 68, décembre 2019. [lesociographe.org](http://lesociographe.org)

LE BOSSÉ Y., VALLERIE B., « Le développement du pouvoir d'agir (*empowerment*) des personnes et des collectivités : de son expérimentation à son enseignement », *Revue Les sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2006/3 vol. 39, pp. 87-100.

MAISONNEUVE C., « Le travail social met le cap sur "l'aller vers" », *Gazette des communes*, 19 mars 2019. [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com)

NOORI R., « Que pensent les organisations des programmes d'intégration en France ? », *InfoMigrants*, publié en pashto, 27 novembre 2019. [www.infomigrants.net](http://www.infomigrants.net)

OFFICE FRANÇAIS D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION, *Rapport d'activité 2018*, juillet 2019. [www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)

ORGANISATION POUR UNE CITOYENNETE UNIVERSELLE - CCFD-TERRRE SOLIDAIRE, EMMAÛS INTERNATIONAL, FRANCE LIBERTÉS ET MOUVEMENT UTOPIA, « Accueillir des migrant.e.s - Des municipalités agissent », « Compétences et responsabilités des villes » et « Municipalités solidaires. 10 exemples de politiques alternatives », *publications de l'OCU*, 2019. [villes-territoires-accueillants.fr](http://villes-territoires-accueillants.fr) et [villes-territoires-accueillants.fr](http://villes-territoires-accueillants.fr)

POIRIER T., TRUONG C., TRUONG S., VERKINDT M., « La nécessité de l'autre », *Sociographe*, n° 68, pp. 87-99, décembre 2019.

« Participation : effet de mode ou révolution ? », *Revue Projet*, n° 363, avril 2018. [www.revue-projet.com](http://www.revue-projet.com)

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE, « Rapport statistique 2019. Etat de la pauvreté en France. Personnes migrantes : une même aspiration à vivre dignement », novembre 2019. [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE, « Exilés, Dublinés, maltraités. Le règlement Dublin et les conséquences de son application en France - Un rapport illustré créé en collaboration avec des demandeurs d'asile », octobre 2019. [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE, « Migrer, migrants, migrations », *Revue l'Apostrophe, Ecrire et penser ensemble*, cahier n° 5, hiver 2018. [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE, « Rapport statistique 2018. Etat de la pauvreté en France. [Enquête] d'une protection sociale plus juste », novembre 2018. [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

VIARD É., GUTEL C., DAYDE T., « Educ' pop, participation et émancipation », *Revue Projet*, n° 363, avril 2018, pp. 34-35. [www.revue-projet.com](http://www.revue-projet.com)

WRESINSKI J. (rapporteur), *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Conseil économique et social français, Journal officiel, 28 février 1987. [www.lecese.f](http://www.lecese.f)





Institut français  
des relations  
internationales